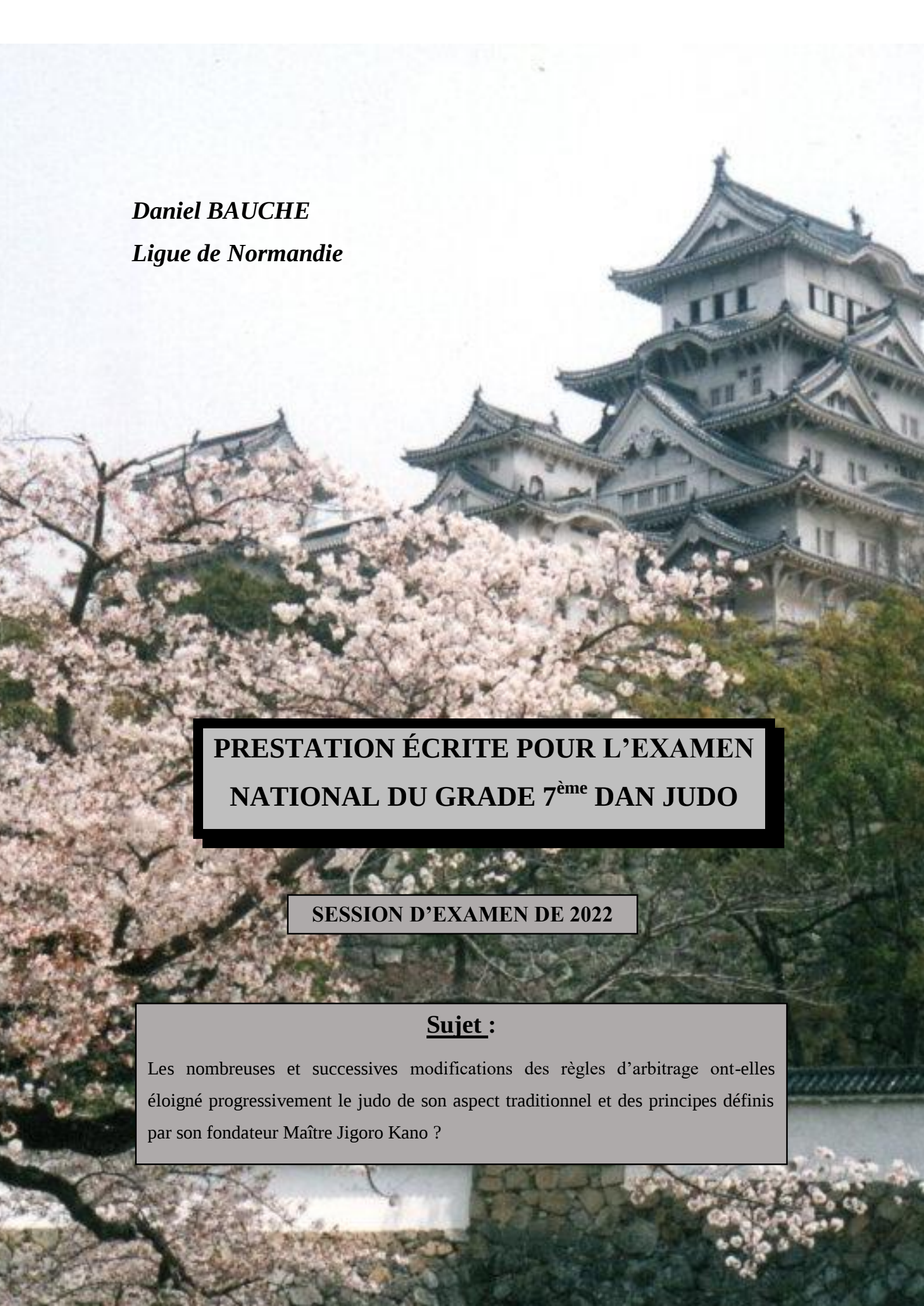




Daniel BAUCHE

Ligue de Normandie

**PRESTATION ÉCRITE POUR L'EXAMEN
NATIONAL DU GRADE 7^{ème} DAN JUDO**

SESSION D'EXAMEN DE 2022

Sujet :

Les nombreuses et successives modifications des règles d'arbitrage ont-elles éloigné progressivement le judo de son aspect traditionnel et des principes définis par son fondateur Maître Jigoro Kano ?



Les deux maximes les plus connues de Maître Jigoro KANO calligraphiées par lui-même :

À gauche, *Jita-kyoei*, « Entraide et prospérité mutuelle ».

À droite, *Seiryoku-zenyo*, « Le meilleur usage de l'énergie ».

Photo de couverture : « Le Château de Himeji ».

Photo personnelle réalisée lors d'un séjour au Japon en avril 2000.

REMERCIEMENTS

❑ Pour leur soutien tout au long de ma carrière et, notamment, lors de la réalisation de cette prestation écrite :

- à ma première lectrice, mon épouse Marie Jo.
- à ma fille Margot pour ses conseils sur la méthodologie.
- à mon frère Patrick pour nos échanges souvent passionnés sur le Judo.

❑ À mes instructeurs d'arbitrage :

- lors de mes tout premiers pas en arbitrage en Seine-Maritime,

Messieurs Léon DENIS, Roland LACHEVRE et Claude RAY.

- lors de mon passage en Île de France,

Messieurs Henri PATERNOSTER et Raymond ROSSIN.

❑ À mes camarades Stéphane BRAND et Yves ELIOT pour leur contribution à la documentation.

❑ À Monsieur Alain NALIS, arbitre international, que j'ai beaucoup observé et dont la qualité de l'arbitrage a souvent été ma référence.

❑ À mes collègues arbitres pour les moments passionnants que nous avons passés ensemble sur le tapis : Messieurs Olivier AUBIN, Marc BUFFET, Éric CORNILY, Olivier DUBOIS, Yves ELIOT, Serge GRAVIGNY, Cédric HENRY... et toutes mes excuses à ceux que j'ai pu oublier.

SOMMAIRE

<u>1 - INTRODUCTION</u>	page 1
--------------------------------------	--------

2 - LA CRÉATION DU JUDO ET SON ÉVOLUTION

2.1. Jigoro Kano et les principes de sa méthode	page 3
2.2. La structuration du Judo sur le plan mondial	page 4
2.3. Le Judo aux Jeux Olympiques	page 4
2.4. L'organisation des premières compétitions	page 5
2.5. Les premières règles d'arbitrage	page 6

3 - ANALYSES DES RAISONS DE L'ÉVOLUTION DES RÈGLES D'ARBITRAGE

3.1. Le comportement et les attitudes négatives des combattants	page 7
3.2. L'influence d'autres sports de combat : l'exemple du Sambo	page 8
3.3. La préservation de l'intégrité physique et la sécurité des combattants	page 9
3.4. Le risque de perdre la reconnaissance olympique	page 10

4 - ANALYSES DES MODIFICATIONS SUCCESSIVES DES RÈGLES D'ARBITRAGE ET DE LEURS CONSÉQUENCES SUR LA PRATIQUE

4.1. La délimitation de la surface de compétition	page 13
4.1.1. Les raisons de son évolution	page 13
4.1.2. Les normes F.I.J. actuelles de la surface de compétition	page 14
4.2. L'évolution de la pratique en bordure de la surface de combat	page 15
4.2.1. La pratique en bordure des premières compétitions	page 15
4.2.2. Les premières modifications	page 15
4.2.3. Les applications actuelles	page 17
4.3. La création des catégories de poids	page 17
4.4. L'évolution de la prise en compte des valeurs	page 19
4.5. L'interdiction de saisir en dessous de la ceinture	page 23
4.6. L'organisation des compétitions	page 26
4.6.1. Les formules de compétitions	page 26
4.6.2. Les temps de combat	page 28
4.6.3. L'évolution du rôle de l'arbitre	page 30

5 - QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION

- 5.1. Un règlement d'arbitrage plus stable page 31
- 5.2. Une organisation des compétitions plus sobre page 31
- 5.3. Un arbitrage « dans l'esprit » page 32
- 5.4. Le retour d'une compétition emblématique, le « Toutes catégories » page 33

6 - CONCLUSION page 35

BIBLIOGRAPHIE page 36

ANNEXES

- Annexe I : Le Judo aux Jeux Olympiques page 40
- Annexe II : Les Championnats du Monde hommes et femmes page 41
- Annexe III : L'évolution des catégories de poids aux Championnats du Monde ... page 42
- Annexe IV : Présentation du candidat page 43

1 - INTRODUCTION

Ma découverte du judo dans un club de province, vers l'âge de onze ans dans les années 1960, a été un véritable coup de cœur. Et bien que cela remonte à plusieurs années, ne sont pas oubliés l'ambiance feutrée du Dojo, les premiers saluts, l'apprentissage des chutes, les premières techniques réussies... Ainsi, la philosophie orientale associée au Judo m'a conquis et, en toute logique, ma progression s'est poursuivie comme compétiteur (sans être de haut niveau), enseignant et arbitre.

Ma passion s'est aussi manifestée comme spectateur en assistant régulièrement, notamment dans le mythique Stade Pierre de Coubertin de Paris, aux éditions des Championnats de France et du Tournoi International de la Ville de Paris (qui ne s'appelait pas encore Paris Grand Slam), aux Championnats du Monde de 1979, ou encore, dans le Palau Blaugrana de Barcelone, aux Jeux Olympiques en 1992. Ces moments passionnants et émouvants restent d'excellents souvenirs. Le Judo est un spectacle !

En comparant ces championnats passés à ceux que nous observons aujourd'hui, on se remémore que le niveau affiché, dans la plupart des combats, était « *beaucoup plus technique et plus spectaculaire* »¹. Avec le français Guy Auffray, « *judoka admiré pour son style et son efficacité* »², ou le « *fabuleux japonais* »³ Shozo Fujii, par exemple, on assistait à un judo orienté vers l'attaque et tous les ingrédients du « beau judo » étaient réunis : la qualité technique, la recherche du ippon, l'intensité... Depuis plusieurs années, on constate une dérive du judo vers des postures plus négatives et des formes de techniques plus proches de la lutte.

En modifiant régulièrement son règlement d'arbitrage, la Fédération Internationale de Judo (FIJ) a toujours essayé de s'adapter aux différentes évolutions de notre discipline. Ainsi, l'arbitrage actuel s'est éloigné progressivement de l'arbitrage originel, et l'on peut se demander si ces modifications successives n'ont pas éloigné le Judo de son aspect traditionnel et de ses principes fondamentaux définis par son fondateur, Maître Jigoro Kano.

¹ Patrick Vial, « *On a oublié ce qu'est le judo* ». Extrait de l'article d'Emmanuel Charlot, « *Arbitrage en question* » du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Avril – Mai 2007, n°8, page 17.

² Michel Brousse, *Le Judo, son histoire, ses succès*, Éditions Liber, page 152. Guy Auffray : Premier médaillé français aux Championnats du Monde (Ludwigshafen, 1971), Champion d'Europe (1971) et plusieurs fois Champion de France.

³ Claude Fradet, *Le Judo, quelle histoire !* Cergy Saint-Christophe : SFJAM Noris France, page 86. Shozo Fujii : Quadruple Champion du Monde (1971, 1973, 1975, 1979). Une anecdote : une réflexion la plus entendue le concernant : « *On a l'impression qu'il est né sur un tatami* ».

Je continue d'exercer actuellement ma fonction d'arbitre débutée au début des années 1970 et cette activité m'a permis de suivre au plus près l'évolution de l'arbitrage depuis cette période. À travers cette étude, sans prétendre à l'exhaustivité, nous analyserons les raisons qui ont motivé la FIJ à modifier régulièrement ses règles d'arbitrage et nous essayerons de montrer leurs conséquences sur la pratique.

La contribution écrite ne portera que sur les règles sportives et d'organisation de la FIJ et couvrira la période correspondant à la structuration du judo sur le plan mondial, de l'organisation des toutes premières compétitions jusqu'à nos jours. Et, pour mieux comprendre l'évolution de l'arbitrage, ce travail nécessitera également de revenir sur l'histoire du judo, ses origines, son esprit...

En toute modestie, régulièrement tout au long de cette étude et en conclusion, nous tirerons de notre expérience d'enseignant et de notre vécu d'arbitre quelques pistes de réflexion personnelle.

2 - LA CRÉATION DU JUDO ET SON ÉVOLUTION

2.1. Jigoro Kano et les principes de sa méthode

Jigoro Kano, le futur fondateur du Judo, né en 1860 à Mikage, à l'ouest du Japon, est un élève brillant mais de constitution plutôt chétive. Mesurant à peine 1,50 m, pesant toujours moins de 50 kg, il est, dans sa vie de pensionnaire à l'Université impériale, régulièrement l'objet de brimades de la part de ses camarades plus âgés. Trop fier pour se soumettre, il veut apprendre à se battre et c'est donc à l'âge de 17 ans qu'il se tourne vers le Ju-jitsu dont il a entendu parler et qui a la réputation de permettre au plus faible de triompher du plus fort. Né au XVI^e siècle, le Ju-jitsu regroupe des techniques de combat qui furent développées par les samouraïs et connaît son apogée au XVIII^e siècle où il est pratiqué dans tout le Japon.

Mais dès le début de l'ère Meiji en 1860, le Japon se modernise et rejette ses propres traditions. La plupart des japonais se détournent donc des arts martiaux traditionnels et beaucoup d'écoles de ju-jitsu furent dans l'obligation de fermer. Ainsi, en 1877, le jeune Jigoro Kano éprouve de grandes difficultés pour trouver un professeur mais il persévère et rencontre un instructeur compétent en la personne de Hachinosuke Fukuda puis après la mort de Fukuda un an plus tard, avec Masamoto Iso et, enfin, lorsque Iso s'éteint à son tour, avec Tsunetoshi Iikubo.

Dès lors, Jigoro Kano pratique le Ju-jitsu assidûment, se documente, questionne les meilleurs spécialistes et étudie également les livres étrangers traitant de toutes formes de lutte. Après cinq ans de pratique acharnée sous la direction de ses trois Maîtres successifs, il est devenu un passionné du Ju-jitsu très éclairé dans ce domaine.

Jigoro Kano est convaincu de la valeur de cet art et qu'il faut absolument le conserver. Il a amassé une somme considérable de connaissances qu'il expérimente lui-même et met en pratique. Pour le rendre accessible à tous, il comprend qu'il faut le débarrasser de son esprit guerrier en éliminant les techniques dangereuses. En l'enrichissant de tout ce qu'il a appris dans les différentes écoles et en ajoutant ses propres inventions, Jigoro Kano ouvre sa première école en 1882 et fonde sa propre méthode qu'il appelle Judo.

Le mot judo, « voie de la souplesse », est choisi par son fondateur pour distinguer sa méthode de celles des différentes écoles de ju-jitsu. Pour Kano, le Judo n'est pas simplement qu'une méthode de combat, c'est aussi tout un système d'éducation. Le Judo s'appuie sur l'étude et la pratique d'un système d'attaque et de défense dont l'un des principes essentiels

est l'utilisation efficace de l'énergie, *seiryoku zenyo*, principe hérité du ju-jitsu : privilégier la souplesse à la force, en attaque comme en défense et, utiliser la puissance de l'adversaire pour la canaliser habilement à son profit.

Les débuts de la nouvelle école sont très modestes et les élèves de Jigoro Kano se comptent sur les doigts de la main mais le nombre croît régulièrement et, en 1886, on compte plus de cent judokas. Par la suite, le Judo ne cesse de prospérer cependant, jusqu'en 1938, date de l'arrivée en France de l'expert japonais, Mikinosuke Kawaishi, le nom même de Judo était pratiquement inconnu en France. Aujourd'hui, pratiqué par des millions de judokas dans le monde entier, le Judo est reconnu comme un grand sport international.

2.2. La structuration du Judo sur le plan mondial

Jigoro Kano a toujours tenu à donner à son judo un caractère international et, après sa mort en 1938, le Judo a continué de se structurer et des organismes officiels pour le développer furent créés.

En France, dans la nouvelle organisation des sports créée en 1941, le judo français est reconnu comme sport de combat officiel et trouve sa place sous la forme d'une section de judo dans la Fédération Française de Lutte. Avec le développement du nombre de judokas, la séparation avec la Fédération Française de Lutte devient inévitable et, à la fin de 1946, la Fédération Française de Judo et Ju-jitsu (FFJJJ) est officiellement reconnue. En avril 1956, c'est la fusion des tendances au sein de la FFJJJ et la création de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

En Europe, sous l'impulsion de plusieurs pays, l'Union Européenne de Judo (UEJ) est créée en 1948.

Par la suite, quelques dirigeants de l'UEJ décident de la mise en place d'une structure internationale et ainsi fut créée, en 1952, la Fédération Internationale de Judo (FIJ) dont Risei Kano, fils du fondateur du judo en accepta la présidence.

2.3. Le Judo aux Jeux Olympiques (annexe I, page 40)

Premier membre japonais du Comité International Olympique (CIO), Jigoro Kano a beaucoup œuvré, sans y parvenir, à faire admettre le Judo dans la liste des sports olympiques. Dès sa création, la Fédération Internationale de Judo a continué l'action de Jigoro Kano et a obtenu enfin l'inscription du judo au programme des Jeux Olympiques de Tokyo, en 1964. Malgré la réussite de ces premiers jeux célébrés en Asie, le judo est écarté des Jeux de

Mexico, en 1968. Il sera réintégré au programme, cette fois définitivement, pour les Jeux de la XX^e Olympiade à Munich, en 1972. Le Judo féminin, quant à lui, est inclus aux Jeux Olympiques de Barcelone en 1992 après avoir été « Sport de démonstration » à Séoul en 1988.

La sélection des sports repose sur le choix du CIO. *« Le premier critère est de s'assurer que les sports sont bien administrés par une Fédération internationale. De plus, le CIO prend en compte leur pratique à travers le monde. Chaque sport candidat doit être pratiqué au minimum sur trois continents, dans 35 pays au moins pour les femmes et dans 50 pays pour les hommes. D'autres critères sont évalués comme les caractéristiques techniques, le nombre d'épreuves, la popularité vis-à-vis des médias... »*⁴.

Lors des derniers Jeux Olympiques de Tokyo 2020, reportés en 2021, 28 sports « titulaires » étaient présentés et, à cette liste, ont été ajoutés des sports « additionnels », choisis par le pays d'accueil.

2.4. L'organisation des premières compétitions

L'internationalisation du Judo, par sa large diffusion hors du Japon, a accentué progressivement son caractère sportif.

Ainsi le premier Championnat de France se déroula le 30 mai 1943 à Paris, salle Wagram. Ouvert aux ceintures noires ainsi qu'aux ceintures marron, ce championnat se disputa sans considération de poids ni de grade. La victoire était obtenue en marquant deux points, un point correspondant à un ippon, et il fallut vingt minutes de prolongation pour départager les deux finalistes, Jean de Herdt et Jean Beaujean. Jean de Herdt possède « *une force physique redoutable* »⁵ et deviendra le premier Champion de France.

C'est également en France, au Vel d'Hiv, que furent organisés les premiers Championnats d'Europe, les 5 et 6 décembre 1951. Quatre catégories de grades étaient proposées sur ce championnat : ceintures marron, 1^{er} dan, 2^{ème} dan, 3^{ème} dan et, tous grades confondus, un « Toutes catégories ».

⁴ Yohan Demeure, « *Comment les sports des Jeux Olympiques sont-ils sélectionnés ?* ». Article du magazine de vulgarisation scientifique *Sciencepost*, publié le 6 août 2021. Disponible sur : <https://sciencepost.fr/comment-les-sports-des-jeux-olympiques-sont-ils-selectionnes/>

⁵ Eugène Crespin, « *De A à Z... Le guide du Judo, du karaté, de l'Aikido, du Kendo et autres sports de combat* ». Bagnaux : Éditions Judogi, page 22. Par la suite, Jean de Herdt sera plusieurs fois Champion de France et d'Europe.

La première édition des Championnats du Monde se déroula, quant à elle, le 3 mai 1956 à Tokyo au Japon et une seule épreuve était proposée sur ce championnat, celle du « Toutes catégories ». Ces championnats seront organisés par la suite de façon régulière tous les deux ans et, plus récemment, tous les ans. Pour les femmes, le 1^{er} Championnat du Monde a eu lieu en 1980, à New York aux États-Unis puis il est désormais regroupé, depuis 1987, avec celui des hommes (annexe II, page 41).

2.5. Les premières règles d'arbitrage

Lors de ces toutes premières compétitions, au Japon et en France, les combats étaient arbitrés par un seul arbitre toujours haut gradé qui « *officiait en judogi avec la ceinture de son grade, et ses décisions étaient respectées sans contestation* »⁶. Pour exemples, en France, Maître Kawaishi arbitra seul les différentes compétitions jusqu'en 1950, et lors du premier championnat du monde, l'arbitre suprême était Kyuzo Mifune, l'un des plus prestigieux judokas de tous les temps. L'arbitre est seul juge du résultat et il n'y a pas d'assistant.

Les combats se déroulaient sans limite de temps et ne prenaient fin que par ippon ou l'abandon de l'un des combattants. L'aire d'évolution était surélevée et les bordures n'étaient pas protégées. Pour cette raison, les combattants sortent rarement du tapis, reviennent d'eux-mêmes au centre et, finalement, l'arbitre n'intervient pratiquement jamais. Maître Minoru Mochizuki, ancien élève de Jigoro Kano, nous fournit l'explication suivante : « *Les combattants avaient l'esprit des samouraïs... et un samouraï ne fuit jamais le combat. Alors, pas besoin de limites !* »⁷.

À cette époque, les projections à l'extérieur de la surface ne comptent pas et l'attaque primait par-dessus tout. La victoire était obtenue en marquant 2 points ou 1 point avant la limite du temps et on ne comptait que le « point » (ippon) ou le « demi-point » (waza-ari). Trois critères étaient retenus pour marquer des points : projeter nettement l'adversaire sur le dos, l'immobiliser pendant 30 secondes ou le contraindre à l'abandon sur strangulation ou clé de bras.

⁶ Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, *Éthique et tradition dans l'arbitrage en Judo*. Noisy-sur-École : Budo Éditions, page 48.

⁷ Auteur inconnu, « *Compétition. Ce que tout combattant doit savoir* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série – Numéro 9 – Octobre 1977, page 38.

3 - ANALYSES DES RAISONS DE L'ÉVOLUTION

DES RÈGLES D'ARBITRAGE

L'extraordinaire développement de l'aspect sportif du judo a entraîné une augmentation des rencontres et du nombre de participants. Et, par conséquent, l'adaptation des règles, simples des premières compétitions, s'est avérée nécessaire. De plus en plus précises et rigoureuses, elles ont abouti à l'élaboration du premier texte d'arbitrage, le 6 mai 1955.

Depuis cette date, ces règles ont été modifiées ou précisées, de nouvelles sont apparues, et on peut s'interroger sur les circonstances qui ont motivé la FIJ à modifier régulièrement son règlement d'arbitrage.

Pour tenter d'expliquer ces modifications, nous supposons que plusieurs éléments ont été progressivement pris en compte par la FIJ :

- le comportement et les attitudes négatives des combattants.
- l'influence d'autres sports de combat : l'exemple du Sambo.
- la préservation de l'intégrité physique et la sécurité des combattants.
- le risque de perdre la reconnaissance olympique.

3.1. Le comportement et les attitudes négatives des combattants

Devenu sport de compétition à part entière depuis les premières compétitions, le Judo n'échappe pas à la concurrence des nations dans la collection des médailles et cette considération a modifié progressivement, dans la gestion du combat, le comportement de certains combattants et l'esprit dans lequel il était initialement pratiqué.

Dans cette recherche de la victoire à tout prix, ces participants ont tout autant considéré l'aspect « tactique » que l'efficacité réelle. Et, régulièrement, ils se sont adaptés aux règles et parfois les ont détournées de leur intention première.

Ainsi, la modification du comportement des combattants s'est manifestée par des attitudes négatives visant à briser le rythme du combat et laisser ainsi peu de possibilités au développement du judo adverse : sorties de tapis, non-combativité, fausses attaques, attitudes défensives exagérées...

3.2. L'influence d'autres sports de combat : l'exemple du Sambo

Dès les premiers grands championnats, le Japon a affiché sa suprématie et les judokas japonais remportèrent les titres du « Toutes catégories » des Championnats du Monde, en 1956 et en 1958. Aux Jeux Olympiques de Tokyo, en 1964, ils gagnèrent également les titres dans les trois catégories de poids nouvellement créées : – 68 kg, - 80 kg et + 80 kg. Lors de ces tout premiers championnats, les seuls titres qu'ils n'obtinrent pas furent le « Toutes catégories » du championnat du monde en 1961 et celui des JO en 1964. Les victoires, de surcroît sur des japonais, du compétiteur hollandais Anton Geesink eurent un profond retentissement sur le judo japonais.

Après le choc « Geesink », c'est l'arrivée des judokas soviétiques sur la scène internationale qui secoua le monde du judo au début des années 1960. La plupart de ces pratiquants étaient issus des rangs du sambo, créé en URSS dans les années 1930. Méthode de self-défense adaptée au combat réel, le sambo est un amalgame de plusieurs lutttes différentes et présente « *des analogies techniques avec la lutte (gréco-romaine ou libre) et le judo* »⁸ (saisies de jambes, contre-prises, clefs de bras...). D'où la possibilité pour les samboïstes de passer presque sans transition sur les tatamis de judo après en avoir assimilé les règles. Les progrès du judo soviétique furent incroyablement rapides.

Dans le sambo, la force corporelle est l'élément le plus important et se distingue ainsi du judo plus technique. Lorsqu'il compare ces deux méthodes pour gagner, le judoka britannique Neil Adams, qui est monté à plusieurs reprises sur les podiums internationaux, considère que le japonais Yasuhiro Yamashita et le soviétique Shota Khabareli, tous les deux Champions Olympiques, en représentent les deux extrêmes : « *Il y a un monde entre leurs styles et leurs conceptions du judo. Tous deux sont exemplaires dans leur recherche du ippon par projection. Ce qui devrait être le but de tout judoka...* »⁹.

Avec un engagement physique total au profit de la recherche de l'efficacité comme seul but visé, la technique judo de ces pratiquants venant du sambo est souvent jugée comme « *rudimentaire* »¹⁰. Ce n'est pas l'avis du français Thierry Rey, Champion du Monde (1979),

⁸ Robert Boulat, *Lutte, Judo, Sambo*. Paris : Éducation Physique et Sport, 1973, page 7.

⁹ Neil Adams, *Kumikata*. Paris : Éditions Chiron, 1993, page 11.

¹⁰ Claude Fradet, *Le Judo, quelle histoire*. Opus cité, page 50.

Olympique (1980), d'Europe (1983) : « à l'époque, même ceux qui venaient de la lutte finissaient par bien faire le judo... »¹¹.

Pour illustrer le propos de Thierry Rey, citons pour exemples, deux grandes figures du judo soviétique de cette période : le « superbe styliste »¹² Sergei Novikov, Champion Olympique (1976) et « le judoka prodige »¹³ Vladimir Nevzorov, Champion du Monde (1975), Olympique (1976), d'Europe (1977). Et, précisons également que plus récemment, la Russie, l'une des quinze ex-républiques soviétiques après l'éclatement de l'URSS en 1991 a obtenu le meilleur résultat de son histoire aux Jeux Olympiques en se classant meilleure nation à Londres en 2012, devant la France, la Corée du Sud, Cuba et le... Japon.

L'arrivée des samboïstes dans le concert international a surpris le monde du judo par leur façon innovante de saisir, de faire des clefs de bras, de projeter en ramassement de jambes ou en sutemi à partir des positions les plus inattendues. L'influence du judo soviétique sur les méthodes d'entraînement et les apports techniques sont reconnus.

3.3. La préservation de l'intégrité physique et la sécurité des combattants

Nous l'avons déjà précisé plus haut, le judo dans l'esprit de son fondateur n'est pas seulement une méthode de combat, c'est aussi un moyen d'éducation. C'est ainsi que Jigoro Kano élimina du ju-jitsu les pratiques dangereuses et peu compatibles avec le but élevé qu'il visait, le rendre accessible à tous.

Depuis la création du judo, la préservation de l'intégrité physique et la sécurité des combattants sont restées des préoccupations incontournables de la pratique et des modifications ont été régulièrement apportées :

❑ Modifier la surface de compétition afin d'améliorer les conditions de sécurité des combattants lors des projections à l'extérieur de la surface.

¹¹ Emmanuel Charlot, « Arbitrage en question ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Avril - Mai 2007, n°8, page 17.

¹² Christian Quidet, *La fabuleuse histoire des Arts Martiaux*. Paris : Éditions O.D.I.L., 1983, page 215.

¹³ Christian Quidet, *La fabuleuse histoire des Arts Martiaux*. Opus cité, page 206. Vladimir Nevzorov : Ce judoka exceptionnel, avec sa rapidité d'exécution et travaillant aussi bien à gauche qu'à droite, a profondément marqué le monde du judo au milieu des années 1970. Pour l'anecdote : Jusqu'à la finale olympique de Montréal en 1976 où il bat le japonais Koji Kuramoto, il a gagné tous ses combats précédents par ippon.

❑ Interdire et pénaliser les techniques ou les actions particulièrement dangereuses.

Ci-dessous quelques modifications présentées dans l'ouvrage « *Éthique et tradition dans l'arbitrage en Judo* »¹⁴ :

- Suppression des clés de cou et de jambes (1956).
- Suppression des clés autour de la taille : *Hajime* et *kawazu-gake* (1958).
- Suppression des clés de bras « à la volée » dans la position debout (1965).
- Valeur de projection particulière, le combattant se réceptionne « en pont » : *ippon* (1978).
- Le combattant se jette sur le dos en exécutant *kata-guruma* : *hansoku-make* (1981).
- Le combattant qui attaque en plongeant la tête directement au sol est sanctionné par *hansoku-make* (1985).

3.4. Le risque de perdre la reconnaissance olympique

Malgré une tradition ancestrale, les Jeux Olympiques ne sont pas une institution figée et hostile aux évolutions. Le CIO, organisateur des Jeux depuis plus d'un siècle, a constamment cherché à renouveler l'image des JO, en ajoutant ou en retirant de nouvelles disciplines de son programme et, pour des raisons de coûts d'organisation, en abaissant le nombre de participants et le nombre d'épreuves.

Ainsi, pour faire la place à de nouvelles épreuves plus dans l'air du temps (l'escalade, le surf, le skateboard...) et pour attirer les jeunes générations, « *le mouvement olympique privilégie désormais une spectacularisation des JO, sponsors obligent* »¹⁵, au détriment des disciplines ancestrales qui ont connu leur apogée au XX^{ème} siècle mais qui ont moins de succès aujourd'hui.

Pour exemples :

- La Lutte olympique, après avoir été exclue dans un premier temps des Jeux de 2020, a finalement réintégré le programme olympique pour les JO de 2020 et 2024. Cette discipline, sport emblématique de l'Olympisme depuis le lancement des jeux modernes en 1896, ne doit sa survie qu'à « *un formidable élan de mobilisation dans le monde entier et en mettant en*

¹⁴ Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, *Éthique et tradition dans l'arbitrage en Judo*. Opus cité, pages 115 à 120.

¹⁵ Stéphane Stapinsky, « *Disparition de la lutte aux JO de 2020 : un manque de sens historique* ». Article de l'encyclopédie québécoise *L'Agora*, publié le 14/02/2013. Disponible sur :
http://agora.qc.ca/documents/disparition_de_la_lutte_aux_jo_de_2020_un_manque_de_sens_historique

œuvre toute une série de réformes »¹⁶. L'exclusion de la lutte aurait signifié vraisemblablement la mort de « ce sport peu médiatique »¹⁷ mais révèle également, pour l'auteur de l'article : « un manque de sens historique de la part du CIO »¹⁸.

- L'épreuve d'équitation du Pentathlon moderne, « jugée inéquitable et pas assez attractive »¹⁹, sera écartée du programme olympique après les JO de Paris en 2024, et ne participera donc pas aux Jeux de Los Angeles en 2028. Pour l'anecdote, le Pentathlon moderne était l'une des disciplines préférées du Baron Pierre de Coubertin, fondateur des Jeux Olympiques modernes.

- Le Karaté, a fait son entrée aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020 mais le CIO lui ferme la porte pour Paris en 2024. Le Breakdance, une danse de rue popularisée dans les années 1970 aux États-Unis, prend comme sport « additionnel » la place du karaté. Cette décision du Comité d'organisation français et du CIO est contestée dans le milieu sportif. En effet, cette discipline ne dispose pas de fédérations nationales et sa pratique n'est pas universelle. Par conséquent, elle ne semble pas répondre aux critères de l'olympisme²⁰.

On le voit à travers ces exemples, tous les sports, même les titulaires, peuvent faire l'objet d'un retrait du programme olympique s'ils ne répondent plus aux exigences médiatiques : la popularité, l'attractivité, la qualité du spectacle... Cette vision marketing du judo est parfaitement assumée, en 2007, par Marius Vizer, Président de la FIJ : « Il est nécessaire d'ouvrir de nombreux chantiers pour le judo mondial qui doit devenir un spectacle, un produit qui donne envie aux gens de se rendre aux compétitions, aux médias de les diffuser, aux sponsors de s'y intéresser... »²¹.

¹⁶ Emmanuel Quintin, « La lutte réintégrée aux JO ». Article du journal quotidien français *Le Figaro*, publié le 08/09/2013. Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/sports/jeux-olympiques/actualites/la-lutte-reintegree-aux-jo-651562>

¹⁷ Emmanuel Quintin, « La lutte réintégrée aux JO ». Opus cité.

¹⁸ Stéphane Stapinsky, « Disparition de la lutte aux JO de 2020 : un manque de sens historique ». Opus cité.

¹⁹ Cyril Simon, « Le pentathlon moderne fait sa révolution ». Article du journal quotidien français *Le Parisien - Aujourd'hui en France*, vendredi 5 novembre 2021, page 21.

²⁰ Hadrien Mathoux, « Breakdance plutôt que Karaté aux JO de Paris : moins d'olympisme, plus de marketing ». Article du magazine d'actualité hebdomadaire français *Marianne*, publié le 12/08/2021. Disponible sur : <https://www.marianne.net/agora/les-signatures-de-marianne/breakdance-plutot-que-karate-aux-jo-de-paris-moins-dolympisme-plus-de-marketing>

²¹ Emmanuel Charlot et Olivier Rémy, « Où va le judo mondial avec Marius Vizer ? ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Novembre – Décembre 2007, n°11, page 30.

Pour s'éviter « *un sort similaire à celui de la Lutte olympique* »²², le Judo, parfaitement conscient de ce risque, avait anticipé une profonde remise en question après les Jeux de Pékin en 2008. Cependant, quatre ans plus tard, le judo présenté aux JO de Londres, en 2012, « *fut globalement très en-dessous de ce qui était espéré, attendu...* »²³. La FIJ a donc continué ce travail en adoptant d'autres mesures pour le rendre plus dynamique, plus attractif pour le public et les médias. Par la suite, le règlement d'arbitrage continuera régulièrement de se réformer et nous reviendrons un peu plus loin sur ces évolutions.

Cependant un autre danger menace le judo, celui d'un autre sport de combat, le Sambo, qui rêve d'intégrer le programme olympique²⁴. Très populaire en Europe de l'Est puis dans le monde entier, structuré au niveau international, le Sambo répond aux critères de l'Olympisme. Dès lors, on imagine difficilement dans le contexte de la stratégie actuelle du CIO, deux sports de combat présentant, pour les néophytes, des similitudes sur la même liste des disciplines olympiques. En 2008, pour Jean-Luc Rougé, alors Président du judo français et Directeur des projets et du développement à la Fédération internationale, la perte de la reconnaissance olympique est un risque qu'il ne faut pas écarter. Dans un entretien dans le magazine de judo français *L'Esprit du Judo* et à la question que lui pose le journaliste Olivier Rémy : « *Le judo est-il en danger ?* », il apporte la réponse suivante : « *On peut mourir demain. Je ne suis pas inquiet, mais vigilant. Si le judo perd son identité, devient une lutte, il y en aura une de trop aux Jeux, le CIO voulant réduire le nombre de disciplines. Il y a aussi un plus grand risque au niveau national d'être contesté par des sports de combat qui sont en quête de reconnaissance...* »²⁵.

²² Gabriel Béland, « *Le judo ne veut pas se faire lutter* ». Article du journal quotidien québécois *La Presse*, publié le 19/02/2013. Disponible sur : <https://www.lapresse.ca/sports/sports-de-combat/201302/19/01-4623265-le-judo-ne-veut-pas-se-faire-lutter.php>

²³ Emmanuel Charlot, « *Comment le Judo a raté ses Jeux...* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Octobre – Novembre 2012 », n°40, page 26.

²⁴ Agence France-Presse (Auteur inconnu), « *Le sambo, cet art martial que la Russie voudrait voir olympique* ». Article du journal quotidien français *La Croix*, publié le 26/06/2019. Disponible sur : <https://www.la-croix.com/Sport/Le-sambo-art-martial-Russie-voudrait-voir-olympique-2019-06-26-1301031530>

²⁵ Jean-Luc Rougé, « *Du changement pour 2009* ». Propos recueillis par Olivier Rémy dans le magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Janvier – Février 2008, n°12, page 22.

4 - ANALYSES DES MODIFICATIONS SUCCESSIVES DES RÈGLES D'ARBITRAGE ET DE LEURS CONSÉQUENCES SUR LA PRATIQUE

4.1. La délimitation de la surface de compétition²⁶

4.1.1. Les raisons de son évolution

Nous l'avons déjà précisé, lors des premières compétitions dans les années 1950, l'aire d'évolution était surélevée d'une hauteur qui pouvait varier de 0,50 m à 1,50 m et l'expression « monter sur le tapis » vient peut-être de cette période. La surface de compétition n'avait pas de limite précise, les bordures n'étaient pas protégées et les spectateurs étaient très proches, ce qui rendait la pratique particulièrement dangereuse (photo ci-dessous).



Photo tirée de l'ouvrage de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, « *Éthique et tradition dans l'arbitrage en Judo* ». Opus cité, page 42.

Bien que Thierry Frémaux, judoka, Directeur de l'Institut Lumière de Lyon et délégué général du Festival de Cannes, considère que la surélévation de la surface de compétition confère au judo « *la solennité requise* »²⁷, des modifications pour limiter la surface de combat étaient donc inéluctables pour améliorer les conditions de sécurité des combattants et des spectateurs.

²⁶ Ces normes de la surface de compétition sont référencées dans l'ouvrage, *Éthique et tradition dans l'arbitrage en Judo*, réalisé par la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. Opus cité, pages 124 à 127.

²⁷ Thierry Frémaux, *Judoka*. Paris : Éditions Stock, page 113.

Et, pour la première fois en 1955, une surface extérieure de 1,80 m en contrebas de 15 cm à la surface de combat fut prévue mais on ne peut pas vraiment parler de surface de sécurité. Par la suite, on garda la même configuration de la surface de compétition, mais on colla une bande rouge de 5 cm en bordure de la surface de combat. Cette expérience ne se révéla pas concluante et fut abandonnée.

En 1967, la surface surélevée passe à une surface de plain-pied avec toujours la bande rouge de 5 cm pour délimiter les deux zones.

En 1969, c'est une bande rouge de 7 cm qui sépare la surface de combat (minimum de 9 m x 9 m et maximum de 10 m x 10 m) de la surface de sécurité d'une largeur de 2 m aux quatre côtés de la surface de combat.

En 1973, la surface de compétition se compose de trois surfaces :

- La surface de combat (minimum de 9 m x 9 m et maximum de 10 m x 10 m).
- Une bande rouge de 1 m de largeur autour de la surface de combat appelée « zone de danger ». Cette zone fait partie de la surface de combat.
- Une surface de sécurité d'une largeur de 2,5 m autour de la zone de danger.

En 1987, la surface de compétition garde les mêmes caractéristiques mais quelques modifications sont appliquées pour la surface de combat (minimum de 8 m x 8 m et maximum de 10 m x 10 m) et la surface de sécurité qui devra toujours être de 3 m.

4.1.2. Les normes F.I.J. actuelles de la surface de compétition

On le constate, depuis les premières compétitions, l'aire d'évolution a fait l'objet de nombreuses modifications. Actuellement, et depuis son application en 2006, la surface de compétition est recouverte de tatamis et divisée en deux zones de couleurs différentes, jaune pour la surface de combat et vert ou bleu pour la surface de sécurité :

- la zone de combat : 8 m x 8 m (dimensions minimum) ou 10 m x 10 m (dimensions maximum).
- la zone de sécurité, espace délimitant l'aire de combat et marquant la fin de l'aire d'évolution de 3 m (largeur minimum autour de la surface de combat) et de 4 m (largeur minimum entre deux aires de combat).

4.2 L'évolution de la pratique en bordure de la surface de combat

4.2.1 La pratique en bordure des premières compétitions

Lors des premières compétitions, en raison principalement de la surface surélevée, les combattants sortent rarement du tapis et les projections à la limite extérieure de la surface réglementaire ne comptent pas. Dans les situations de « Tachi-waza » ou de « Ne-waza », lorsqu'il prévoit qu'un combattant sortira des limites, l'arbitre arrête l'action en déclarant *sonomama* (ne bougez pas), replace les combattants au centre du tapis, puis annonce *yoshi* (continuez) pour la reprise du combat.

Également, pour les combattants qui adoptent une attitude plus négative, l'arbitre leur laisse une grande liberté dans leur choix tactique et n'intervient pas, même si plusieurs minutes s'écoulent en bataille de *kumi-kata* ou en fuite le long de la bordure.

4.2.2. Les premières modifications

Le passage d'une surface surélevée à une surface de plain-pied a suscité une modification d'attitude de certains combattants et, progressivement, « jouer avec la bordure » est devenu la grande stratégie. Ainsi, en sortant du tapis, le combattant peut se dégager d'une situation délicate et provoquer un arrêt du combat par l'arbitre. En outre, en longeant les limites, le combattant projeté hors de la surface peut ainsi éviter que l'action de son adversaire soit comptabilisée.

Par conséquent, certains points du règlement ont été révisés pour inciter à ce que le combat se déroule à l'intérieur de la surface réglementaire. Ces modifications ont été motivées par la sécurité des combattants qui reste une préoccupation majeure, mais aussi pour ne pas faire perdre au combattant le bénéfice d'une action qu'il a avantageusement engagée en « bordure ». Ainsi, lorsqu'une immobilisation était sortie des limites, après avoir annoncé *sonomama* et en veillant à ce que les contacts ne soient pas modifiés, « *l'arbitre devait tirer les combattants jusqu'au centre sous les rires de l'assistance* »²⁸.

²⁸ Auteur inconnu, « Judo – Nouvelles règles de compétition ». Article de la revue *Budo Magazine Europe*. VOL. XVI – N°3, automne 1966, page 16.

En 1967, les projections à l'extérieur de la surface de combat sont désormais validées dans la mesure où le combattant qui exécute la technique est à l'intérieur de cette surface :

- Dans une phase de combat debout, le combattant est considéré comme étant à l'extérieur lorsqu'il met au-dehors de la surface de combat, un pied, une main ou, dans le cas d'un *sutemi*, plus de la moitié de son propre corps.

- Dans une phase de combat au sol (engagement d'une immobilisation, d'un étranglement ou d'une luxation), le travail peut se poursuivre si l'un ou l'autre des combattants est à l'extérieur à condition que cette partie représente moins de la moitié du corps. Dans le cas d'une immobilisation annoncée par l'arbitre, l'immobilisation reste valable tant que l'un ou l'autre des combattants conserve un contact avec la surface de combat.

Pour indiquer qu'il estime qu'une action en bordure est dedans, *jonai*, ou dehors, *jogai*, le juge lève une main en l'air et la ramène à hauteur de l'épaule (pouce vers le haut), dans la direction de la ligne de séparation de la surface de combat et de la surface de sécurité :

- Pour « dedans » (valable), le juge laisse son bras tendu dans cette position quelques instants.

- Pour « dehors » (non valable), de la position du bras pour « dedans », le juge l'agite plusieurs fois de droite à gauche.

À cette période, le travail des combattants en bordure rend délicate la tâche de l'arbitre et des juges car les situations ne sont pas toujours aussi simples à juger que celles prévues dans le règlement. Pour exemples : La jambe de l'attaquant a-t-elle pris appui à l'extérieur ou tout simplement effectué un passage glissé à l'extérieur ? La ceinture qui matérialise la moitié du corps est-elle à l'intérieur ou à l'extérieur ?... Ces impacts litigieux expliquent bien souvent les différences d'appréciation entre l'arbitre et « son juge » et demandent d'avoir un œil très exercé.

En 1975, d'autres mesures sont appliquées pour contraindre davantage les combattants à s'éloigner de la zone de danger et revenir au centre pour poursuivre le combat. Le combattant doit prendre conscience que la zone rouge est une barrière qu'il ne faut pas franchir, d'autant qu'elle est parfaitement visible depuis qu'elle est désormais d'une largeur d'un mètre. À cet égard, la définition donnée par M Charles Palmer, Président de la FIJ de 1965 à 1979, est très explicite : « *La zone rouge étant par définition une zone dangereuse, partant de ce principe,*

*tout combattant qui continue à évoluer ou à projeter dans cette zone prend un risque »*²⁹. À partir de cette date, sortir du tapis est désormais considéré comme un acte prohibé et sanctionné par une pénalité. Ces sanctions sont souvent incomprises des combattants : le *chui* (remarque), l'équivalent d'un *yuko*, ou pire encore le *keikoku* (avertissement), celui d'un *waza-ari*. Par la suite, en 1980, est introduit la règle de la limite de 5 secondes sur la surface de danger sans attaquer et les combattants sont désormais pénalisés par *shido*.

4.2.3. Les applications actuelles

Depuis la dernière modification de la surface de combat en 2006, avec la suppression de la zone de danger, la nouvelle surface de compétition avait comme objectif de favoriser l'attaque en bordure.

Ainsi, dans une situation de *tachi waza*, quand une action démarre avec un seul combattant en contact avec la zone de combat et qu'elle continue de manière ininterrompue, elle doit être prise en compte et validée, bien que les deux combattants se déplacent à l'extérieur de la zone de combat. De même, une situation de *ne waza*, (destinée à porter une immobilisation, une clé de bras ou un étranglement) est valable et peut continuer à l'extérieur de la surface de combat si elle a démarré à l'intérieur.

On se rappelle que précédemment dans le cas d'une immobilisation, il suffisait au combattant immobilisé de décoller la seule partie des corps des deux combattants en contact avec la surface de combat (sa main, son pied...) pour obtenir le *matte* de l'arbitre. Désormais, le règlement n'offre plus cette possibilité de se sortir d'une immobilisation sans utiliser une sortie technique.

En permettant le développement à l'extérieur d'une action commencée à l'intérieur, le règlement privilégie le comportement offensif. Cette règle a profondément modifié la pratique du judo en bordure de la surface de combat.

4.3. La création des catégories de poids

Au début des années 1950, les premières compétitions se déroulèrent sans catégories de poids et, à cette époque, l'écart de poids parfois important entre deux combattants n'était pas considéré comme un sérieux handicap.

²⁹ Auteur inconnu, « Règles de compétition. Ce que tout combattant doit savoir. Les sorties de tapis ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série. Numéro 1 – Septembre 1976, page 25.

Par la suite, dans l'objectif d'obtenir son inscription au programme des Jeux Olympiques, le judo a dû modifier ses « *règles de compétition, pour les mettre en harmonie avec les principes olympiques, comme par exemple l'adoption des catégories de poids...* »³⁰.

Ainsi, en 1957, l'UEJ organise les premiers championnats d'Europe par catégories de poids et trois catégories sont concernées : les légers (-63 kg), les moyens (-80kg) et les lourds (+80kg). Par la suite, la France propose que ces trois catégories de poids soient représentées aux Jeux Olympiques de Tokyo en 1964 qui accueillent le judo comme sport de démonstration. C'est chose faite, puis la FIJ accepte le principe de cinq catégories de poids pour les Championnats du Monde de Rio de Janeiro (Brésil) en 1965.

Enfin, en 1977, ce sont sept catégories de poids qui sont acceptées par la FIJ. Depuis cette date les catégories de poids ont été légèrement modifiées mais leur nombre est resté inchangé (annexe III, page 42).

Le judo repose sur un principe hérité du ju-jitsu, celui d'utiliser la souplesse contre la force et permettre ainsi de battre plus grand, plus fort et plus lourd que soi, ce qui demeure l'essence même du judo. C'est aussi ce qui en a fait son originalité et contribué vraisemblablement à sa large diffusion internationale. L'évocation de l'éventualité des catégories de poids provoque inévitablement des débats animés. Pour les « contre », attachés aux valeurs traditionnelles, cette évolution allait à l'encontre des principes prônés par Jigoro Kano et les « pour » avançaient l'argument qu'à valeur technique égale, la différence de poids constituait un handicap insurmontable pour le plus léger.

Finalement, ce sont les arguments des « pour » qui l'emportèrent et les championnats par catégories de poids furent organisés en plus du « toutes catégories » qui était maintenu. Néanmoins, au cours de son congrès avant le démarrage des Jeux de Moscou en 1980, le CIO décida de supprimer définitivement la catégorie « Open – Toutes catégories » du programme olympique après les Jeux Olympiques de Los Angeles (1984), en évoquant la raison suivante : « *Puisque les judokas ont des catégories de poids, c'est que le " toutes catégories " n'est pas justifié...* »³¹. Pour Isao Inokuma au palmarès sportif éloquent³² : « *Les responsables du CIO qui ont pris cette décision ignorent évidemment ce qu'est le judo. Pour eux, les "toutes catégories" sont une catégorie comme les autres, comme en natation il y a le 100 m, le*

³⁰ Paul Bonét-Maury et Henri Courtine, *Le Judo*. Paris : Presses Universitaires de France, page 30.

³¹ Auteur inconnu, « *Ça s'est passé à Moscou...* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série – Numéro 33 – Août - Septembre 1980, page 23.

³² Isao Inokuma : Champion du Japon « toutes catégories » en 1959 et 1963, Champion Olympique des « lourds » en 1964 et Champion du Monde « toutes catégories » en 1965.

200 m... Or cette possibilité qui est offerte au "petit" de vaincre le "gros", c'est justement ce qui fait l'originalité d'un judo où la force est moins importante que la technique »³³. Puis le « Toutes catégories » sera supprimé du programme des Championnats du Monde après 2011, à l'exception de celui organisé séparément des autres catégories en 2017 à Marrakech (Maroc). En France, la dernière édition de cette compétition remonte à 1986.

Aujourd'hui, les catégories de poids se sont imposées et ont créé une indéniable égalité des chances dans l'attribution des titres et des médailles. Et, c'est sans doute la règle qui a le plus modifié la pratique du judo en l'uniformisant puisque les « légers » n'ont plus besoin de perfectionner les techniques qui leur permettaient de résoudre les problèmes posés par les « lourds ».

4.4. L'évolution de la prise en compte des valeurs

C'est dans le ju-jitsu militaire, pratiqué par les samouraïs, que Jigoro Kano fonde sa propre méthode. Dans l'esprit du fondateur, le combat de judo devait refléter l'expression d'un combat réel et, de ses origines guerrières, il lui fallait conserver l'exceptionnelle efficacité comme sport de combat où la réussite d'une technique était pour les samouraïs, sur les champs de bataille, une question de vie ou de mort. Dans le combat de judo, la mort théorique est symbolisée par l'obtention de la valeur *ippon* qui met un terme au combat.

Quand on demandait au Maître Haku Michigami³⁴ les définitions de *ippon* et *waza-ari*, il répondait dans son français un peu particulier, mais précis : « *Ippon, c'est mort, waza-ari... c'est beaucoup malade !* »³⁵.

Au début, seuls étaient annoncés les *waza-ari* et les *ippon* et, parfois même, il fallait totaliser 2 *ippon* pour gagner un combat. L'arbitre devait apprécier quand l'un des combattants est « mort » ou « beaucoup malade » sachant que deux fois « beaucoup malade », c'est pratiquement « mort » ! La difficulté commence pour lui quand à la fin du temps réglementaire, les deux combattants sont toujours « vivants ». Lors des premiers championnats, comme nous l'avons déjà précisé, l'arbitre est particulièrement expérimenté mais il est seul à décider lequel a été meilleur que l'autre. Et, à cette époque, c'est « l'esprit

³³ Entretien de Hiroaki Nishikiori : « *Isao Inokuma* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série – Numéro 37 – Février 1981, page 34.

³⁴ Maître Haku Michigami : Expert de Judo du Kodokan, arrivé en France en 1953. Il s'installa à Bordeaux et devint Directeur Technique du Collège des Ceintures Noires.

³⁵ Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, *Éthique et tradition dans l'arbitrage en Judo*. Opus cité, p 46.

du judo », *le shin*, qui domine toutes les décisions. Mais, par la suite, afin de permettre aux arbitres de prendre les meilleures décisions en fin de combat, il est apparu nécessaire de prendre en compte les autres avantages inférieurs au *waza-ari* marqués durant le combat. Et, c'est en 1975, que sont apparues les valeurs d'attaque *koka* et *yuko* ainsi que les pénalités correspondantes à ces valeurs *shido* (observation) et *chui* (remarque). De même, à partir de cette période, pour le *waza-ari* et le *ippon*, les pénalités correspondantes étaient *keikoku* (avertissement) et *hansoku-make* (disqualification).

La prise en compte de ces valeurs est une grande innovation dans le règlement d'arbitrage et l'affichage des avantages et des pénalités sur un tableau récapitulatif qui passa d'un affichage manuel à un affichage électronique a facilité grandement le travail des arbitres en leur évitant de se souvenir de toutes les circonstances du combat.

Les définitions précises pour l'attribution de ces différentes valeurs ont également été une aide précieuse pour les arbitres dans leur prise de décision.

☐ Concernant *le nage waza* (techniques de projection) :

- *Ippon* : nettement sur le dos, avec force et vitesse.
- *Waza-ari* : attribution lorsqu'il manque partiellement l'un des trois éléments pour l'obtention du *ippon*.
- *Yuko* : lorsqu'il manque l'un des trois éléments nécessaires à *waza-ari*.
- *Koka* : projection de l'adversaire sur le côté du corps, la ou les cuisses, ou sur les fesses.

☐ Concernant *le katame-waza* (techniques de contrôle) :

- Après l'annonce par l'arbitre de *osae-komi* (immobilisation), les temps correspondent à : *ippon* au bout de 30 secondes, *waza-ari* à 25 secondes ou plus mais en moins de 30 secondes, *yuko*, à 20 secondes ou plus mais en moins de 25 secondes et *koka*, à 10 secondes ou plus mais en moins de 20 secondes.

- Pendant une technique de *shime-waza* (étranglement) ou *kansetsu-waza* (clé), *ippon* est également annoncé par l'arbitre lorsqu'un combattant déclare *maitta* (j'abandonne) ou frappe avec sa main ou son pied deux fois ou plus son corps, celui de l'adversaire ou le tapis.

Mais, par la suite, ces critères ont fait régulièrement l'objet de modifications :

- Dans le *nage waza*, celui du *ippon* est devenu moins exigeant : de la notion d'impact net sur le dos, on est passé progressivement à un *ippon* donné à « partir de 50% sur le dos »

puis sur des techniques où *uke* ne faisait que rouler sur le dos. Par conséquent, on s'est éloigné ici de la définition du *ippon* proposée par Maître Haku Michigami : « *Ippon, c'est mort* ».

- Dans le *ne-waza*, le *ippon* a également fluctué. Donné à l'origine au bout de 30 secondes d'immobilisation, il est passé ensuite à 25 secondes, puis à 20 secondes, pour revenir à 25 secondes. Actuellement, et depuis 2017, le *ippon* correspond à 20 secondes d'immobilisation.

En 2008, le *koka* est supprimé ainsi que le *chui* et le *keikoku*. Cet avantage et ces pénalités n'apparaissent plus sur les tableaux de marque. Toutes les actions relevant de cet impact (chute sur les fesses, une épaule...) deviennent des *kinza* que l'arbitre devra mémoriser. Le temps d'immobilisation passe : à 15 secondes pour *yuko*, 20 secondes pour *waza-ari* et 25 secondes pour *ippon*.

Depuis 2017, de nouvelles modifications ont été mises en application :

- L'adoption d'une unique « valeur basse » à la place du *yuko* et du *waza-ari* confondus en une seule valeur, un *waza-ari* « fourre-tout », plus proche du *yuko* (voire du *koka*). Le « *ippon* » est conservé comme « valeur haute ».

- La disparition du *waza-ari* – *awazate* – *ippon*. On pouvait donc totaliser un nombre illimité de *waza-ari* et perdre finalement le combat en étant sanctionné d'un 3^{ème} *shido*. Ce principe historique (deux *waza-ari* valent *ippon*) sera rétabli quelques mois plus tard.

- La réception sur les deux coudes ou les deux mains simultanément ou sur un coude et une main devra être évaluée comme *waza-ari*. Rappelons que cet impact était comptabilisé *koka* quelques années auparavant. Donc, on peut être confronté actuellement à la situation saugrenue d'obtenir un *ippon* lorsque cette même action est répétée une deuxième fois.

- Dans le *ne waza*, en cohérence avec le principe d'une valeur basse, le temps d'immobilisation pour cette première valeur est fixé à dix secondes. Le *ippon* est obtenu après vingt secondes.

Ces évolutions ont créé des débats et une situation de trouble chez les passionnés et, pour Patrick Vial³⁶, « *grand styliste du judo français* »³⁷, la fusion des valeurs est « *une aberration ! Il y a une sacrée différence entre le *waza-ari* et le *yuko*. Le *waza-ari*, c'est*

³⁶ Patrick Vial : 9^{ème} dan, Médaillé Olympique, Européen, plusieurs fois Champion de France, arbitre international.

³⁷ Christian Quidet, *La fabuleuse histoire des Arts Martiaux*. Opus cité, page 152.

presque un ippon. Il ne manque qu'un des trois éléments constitutifs du ippon... ». Concernant le *ne waza*, il précise : *« Trente secondes, comme c'était avant, correspond plus à l'idée que je me fais d'une vraie immobilisation. D'autant que cela avait une vraie légitimité puisque c'est le temps que mettait un samouraï pour étouffer celui qui était au sol »*³⁸.

Des changements à ces nouvelles règles seront appliqués pour la première fois lors du Grand Prix du Portugal en janvier 2022 et elles ne seront plus modifiées jusqu'aux JO de Paris en 2024.

Concernant les valeurs, les adaptations sont les suivantes :

- Les critères permettant de marquer *waza-ari* sont précisés et se concentrent principalement sur la zone d'impact (la ligne d'épaules et les hanches doivent se trouver à la perpendiculaire du tatami). C'est, à notre avis, une clarification nécessaire tant les critères du *waza-ari* de ces dernières années nous paraissaient très flous.

- La défense sur les coudes ou les mains de *uke* sur une attaque de *tori* sera désormais sanctionnée d'un *shido*. On ne peut qu'approuver l'argument du responsable de la commission d'arbitrage de la FIJ, Daniel Lascau, qui justifie le *shido* pour des raisons de sécurité et de mauvaise image transmise par les combattants de haut niveau aux jeunes générations : *« En termes de sécurité, la chute fait partie des instruments fondamentaux du judo. On apprend la chute à tout âge pour ne pas être blessé. Les compétiteurs ne prennent pas en compte cet aspect essentiel de sécurité, mettant leur intégrité physique en danger. Ils envoient donc un mauvais message à tous les enfants et jeunes judokas dans le monde »*³⁹. Cependant, maintenir la valeur *waza-ari* sur cette action nous laisse dubitatif. Nous sommes ici, nous semble-t-il, dans une situation différente de celle où le combattant fait volontairement un « pont » (la tête et un pied ou les deux pieds en contact avec le *tatami*) après avoir été projeté. Cette situation, considérée comme *ippon*, ne choque personne.

À trop vouloir simplifier les critères de ces valeurs pour éventuellement satisfaire un plus large public, on se perd, l'arbitre compris, dans ces définitions successives du *ippon* et du *waza-ari*.

³⁸ Propos recueillis par Emmanuel Charlot, Anthony Diao, Olivier Rémy et Thomas Rouquette, « Dossier : Où va le judo ? ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Février – Mars 2017, n°66, page 49.

³⁹ Propos recueillis par Thomas Rouquette, « 10 règles d'arbitrage qui impactent votre judo ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Janvier – Février 2022, n°96, page 8.

4.5. L'interdiction de saisir en dessous de la ceinture

L'interdiction de saisir directement aux jambes mise en place lors des Championnats du Monde juniors organisés à Paris, en 2009, fait suite à une dérive constatée par beaucoup d'observateurs depuis plusieurs années : des attaques aux jambes répétées, beaucoup plus de fausses attaques et, globalement, des formes techniques plus proches de la lutte (photos ci-dessous tirées du magazine français « *L'Esprit du Judo* »).



Photo 1
Octobre – Novembre 2012,
n°40, page 27

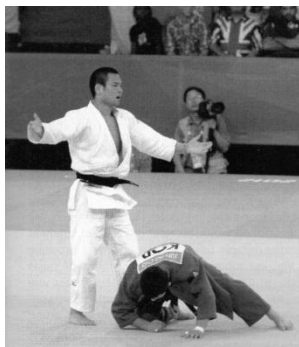


Photo 2
Octobre – Novembre 2012,
n°40, page 29

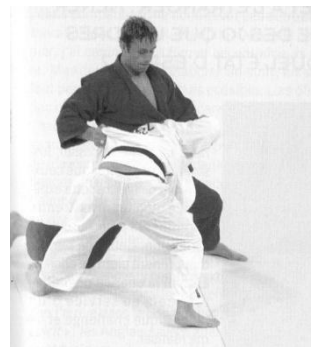


Photo 3
Septembre – Octobre 2008,
n°16, page 45

Pour expliquer cette mesure, Haruki Uemura, Champion du monde (1975), Champion Olympique (1976) et membre de la FIJ précise : « *Nous étions en danger* », et il ajoute : « *Je n'aime pas trop contrôler les combats, mais normalement le judo, c'est prendre la veste et lancer les mouvements. Or les combattants étaient tout le temps dans les jambes et n'exprimaient plus rien de la complexité technique du judo* »⁴⁰. La règle semble avoir eu des répercussions positives sur ce championnat juniors avec des combattants plus droits et une modification des comportements. C'est ce qu'a constaté Juan Carlos Barcos, Directeur mondial de l'arbitrage en 2009 : « *On revoit du judo, celui du Gokyo. On peut désormais faire la différence entre la lutte et le judo. On voit des combattants tourner le dos, attaquer, c'est plus attractif pour le public, plus réel...* »⁴¹.

Cependant, la disqualification, *hansoku-make*, qui accompagne cette nouvelle règle apparaît disproportionnée à la faute commise et la sanction qui se veut dissuasive ne fait pas l'unanimité. De plus, les techniques avec une saisie aux jambes ne peuvent plus être pratiquées directement. Elles ne disparaissent pas totalement puisque qu'elles sont autorisées

⁴⁰ Haruki Uemura, « *Nous étions en danger* ». Extrait de l'article « *Nouvelles règles. L'info est-elle passée dans les clubs ?* » de Emmanuel Charlot, Adrien Coulombeau et Olivier Rémy (avec Anthony Diao et Laura Zéphirin) du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Avril - Mai 2010, n°25, page 39.

⁴¹ Emmanuel Charlot et Olivier Rémy (avec Laura Zéphirin), « *Une règle qui change tout : 3 questions à Juan Carlos Barcos* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Décembre 2009 – Janvier 2010, n°23, page 13.

en enchaînement ou en contre mais cela rend particulièrement délicate la tâche de l'arbitre dans l'analyse de ces situations, pour déterminer la sincérité de la première attaque qui doit provoquer un déséquilibre et ce qui relève de l'enchaînement ou pas.

Une première modification de cette règle interdisant de saisir en dessous de la ceinture a été décidée en janvier 2013 et est devenue applicable, à titre expérimental, au Grand Slam de Paris 2013 jusqu'aux championnats de monde de Rio de Janeiro de la même année. Et, durant cette période, sera désormais pénalisée avec *hansoku-make* toute attaque ou blocage avec une ou deux mains ou avec les bras en dessous de la ceinture en *tachi-waza*. Cela entraîne donc la disparition définitive en compétition des *kata-guruma*, *ko-uchi-makikomi*, *morote-gari*, *te-guruma*, *sukui-nage*... Cela peut sembler paradoxal, ces techniques faisant partie du patrimoine du judo continuent d'être enseignées encore aujourd'hui dans les clubs. En outre, certaines d'entre elles sont présentes dans les katas et sont exigées dans les passages de grades en France. Mais, c'est une position déjà affirmée en 2009 par Juan Carlos Barcos : « *Je maintiens que si nous devons perdre morote-gari comme nous avons perdu kani-basami il y a trente ans, c'est pour le bien du judo et sans nous soucier des intérêts particuliers* »⁴². Cependant, à notre connaissance, c'est pour des raisons de sécurité que *kani-basami* (la pince de crabe), l'une des techniques préférées de Jean-Luc Rougé⁴³, fut interdite en compétition en 1984 à la suite de la double fracture tibia et péroné de Yasuhiro Yamashita⁴⁴.

Supprimer des techniques pour des raisons de sécurité ne souffre d'aucune contestation possible et, comme nous l'avons déjà précisé plus haut, on reste ici dans l'esprit du fondateur qui élimina du ju-jitsu les pratiques dangereuses. Et, c'est ce qui s'est régulièrement répété, par la suite au cours de notre histoire, avec la suppression des clés de cou, de jambes, autour de la taille.

Mais comment comprendre que cette règle puisse aussi brutalement supprimer : des techniques qui ne présentent pas de dangerosité pour l'intégrité physique et également un travail de défense qui demande de prendre appui sur les jambes adverses. De même, cette règle rend les liaisons debout - sol plus compliquées à réaliser et assimile à une faute grave, *hansoku-make*, un contact sur la jambe adverse. Pour Patrick Vial : « *L'arbitrage français et*

⁴² Emmanuel Charlot et Olivier Rémy (avec Laura Zéphirin), « *Une règle qui change tout : 3 questions à Juan Carlos Barcos* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Décembre 2009 – Janvier 2010, n°23, page 13.

⁴³ Jean-Luc Rougé : Premier judoka français à remporter le titre de Champion du Monde (1975), quatre fois Champion d'Europe et douze fois Champion de France seniors.

⁴⁴ Yasuhiro Yamashita : Champion Olympique (1984), Champion du Monde poids lourds (1979, 1981 et 1983), Champion du Monde toutes catégories (1981), plusieurs fois Champion du Japon.

moi-même n'avons rien contre morote-gari, kibisu-gaeshi, sukui-nage ou kushiki-daoshi qui peuvent être appliquées avec habileté comme le demande la règle... Ce ne sont pas les techniques qui posent problème, c'est l'absence de compréhension des principes du judo, de l'esprit du ippon »⁴⁵.

Enfin, par la suite, concernant cette règle, d'autres modifications ont été décidées par la FIJ :

- En octobre 2017, le principe de la règle n'est pas remis en question mais le premier contact aux jambes ne sera plus sanctionné que d'un *shido* et c'est le second contact qui pénalisera le combattant d'un *hansoku-make*.

- Quelques mois plus tard, avec une application en janvier 2018 : toute saisie à la jambe ne vaudra que *shido*.

- La FIJ officialise un autre changement pour 2022-2024 avec une application au Grand Prix du Portugal en janvier 2022 : « *Décision 7 : La saisie sous la ceinture dans la phase finale d'une technique de projection est autorisée si l'adversaire est déjà en ne-waza. Si la technique de projection est interrompue, la prise sous la ceinture est une action en ne-waza* »⁴⁶.

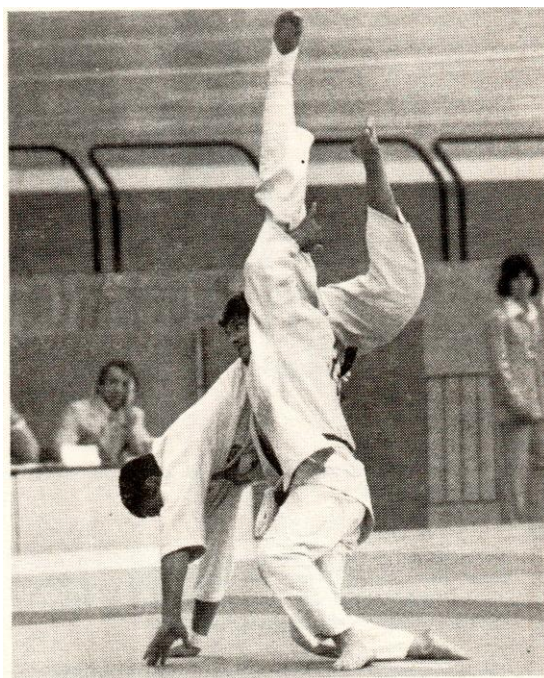
Concernant ce dernier changement, la possibilité d'accrocher le pantalon en fin de mouvement, sans être sanctionné, permet à notre avis d'anticiper une liaison debout – sol mais ne remet pas réellement les techniques de ramassements de jambes dans le champ de la pratique. De même, les arbitres devront analyser, non sans difficulté, le rôle réel de cette main posée en fin de mouvement.

La FIJ a fait le choix radical d'interdire ces techniques. Une autre option aurait pu être retenue comme celle de sanctionner les judokas qui vont « dans les jambes » sans avoir l'intention d'attaquer. Quand « Monsieur Kata-guruma », surnom donné au soviétique

⁴⁵ Patrick Vial, « *On a oublié ce qu'est le judo* ». Extrait de l'article d'Emmanuel Charlot, « Arbitrage en question » du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Avril – Mai 2007, n°8, page 17.

⁴⁶ Site officiel de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) : Mise à jour des règles d'arbitrage de la FIJ – Cycle Olympique 2022-2024, applicable à partir du Grand Prix du Portugal, 28-30 janvier 2022. Disponible sur :
http://www.ffjda.org/Portal/Arbitrage/CNA_2021_2024/Mise%20%C3%A0%20Jour%20Reglement%20IJF-CNA_Mars2022.pdf

Valeri Dvoïnikov⁴⁷, enclenchait sa technique favorite, on ne se méprenait pas sur son intention, on comprenait très rapidement qu'il recherchait le ippon.



*Kata-guruma de Vladimir Dvoïnikov
aux Jeux Olympiques de Montréal 1976.*

Photo tirée de l'ouvrage d'Eugène Crespin,
« De A à Z... Le guide du Judo, du karaté, de l'Aïkido, du Kendo et autres sports de combat ».
Opus cité, page 23.

4.6. L'organisation des compétitions

4.6.1. Les formules de compétitions

Les formules de compétitions ont été régulièrement modifiées depuis les premières compétitions et nous les présentons ci-dessous sans vraiment entrer dans tous les détails de ces formules :

□ Au tout début, la formule retenue consistait essentiellement en une phase éliminatoire en poules, puis les meilleurs de chaque poule étaient regroupés en tableaux, avec élimination directe sans repêchage. Les deux vainqueurs des demi-finales se rencontraient en finale et les deux perdants, quant à eux, s'opposaient pour déterminer les 3^{ème} et 4^{ème} places⁴⁸.

⁴⁷ Valeri Dvoïnikov : Un des meilleurs spécialistes de *kata-guruma* au monde. Champion d'Europe (1976), Vice-Champion Olympique (1976), Vice-Champion du Monde (1975). Pour l'anecdote : il a atteint la finale olympique de 1976 dans la catégorie des -80 kg avec seulement 72,5 kg de poids de corps, en battant tous ses adversaires par ippon.

⁴⁸ Deux grands champions français de cette époque se classèrent 4^{ème} lors des deux premiers Championnats du Monde : Henri Courtine, en 1956 et Bernard Pariset, en 1958.

❑ Par la suite, c'est le repêchage simple qui est adopté. Les combattants sont regroupés, par tirage au sort, dans deux tableaux A et B et les vainqueurs de ces deux tableaux repêchent tous les judokas qu'ils ont battus, sans pour autant accéder directement à la finale. Pour nous, l'inconvénient de cette formule était qu'un judoka battu au cours du championnat avait la possibilité finalement de gagner la compétition, parfois même, en battant celui qui l'avait battu précédemment. Pour exemple, le cas de Michel Algisi⁴⁹, battu en demi-finale de tableau, et finalement vainqueur des Championnats de France 1974⁵⁰. Cette formule est désormais abandonnée.

❑ Actuellement, le système des repêchages qui est principalement utilisé, sauf lors des rencontres internationales, est celui du « double repêchage ». Et, comme précédemment, les combattants sont regroupés en deux tableaux A et B. Mais à la différence de la formule précédente, sont repêchés ceux qui ont été battus par les deux finalistes des deux tableaux. Lorsqu'ils gagnent la finale des repêchages, ces judokas ne peuvent accéder dans leur ultime combat qu'à la 3^{ème} place. Ainsi, le judoka qui gagne la compétition n'a pas été battu au cours de la journée. C'est, à notre avis, la formule la plus juste et qui fait ressortir le podium le plus représentatif du championnat.

❑ Lors des Championnats de Monde en 2009, la FIJ adopte, pour tous les événements mondiaux, le système du repêchage à partir des quarts de finales, c'est-à-dire que la formule n'offre plus aux combattants éliminés lors des premiers tours d'accéder à la place de 3^{ème}. On peut admettre que si ces combattants sont battus par les meilleurs, c'est qu'ils sont moins bien placés sur la « ranking list », mise en place simultanément. En effet, ce « classement mondial » par catégorie prend en compte les cinq meilleures performances de l'année, mais nous estimons que ce système de repêchage présente des injustices en ne permettant pas aux judokas battus dans les premiers tours d'accéder au podium. Ce n'est pas toutefois l'avis de Marius Wizer qui souhaite une plus grande médiatisation du judo : « *Il va falloir faciliter la tâche des médias... Être davantage médiatisé, ça signifie être présent sur les télés* »⁵¹. Dès lors, on comprend que pour intéresser les médias, il est préférable d'éviter des repêchages qui s'éternisent et, pour la gestion des horaires d'une retransmission, de proposer un bloc final

⁴⁹ Michel Algisi : 8^{ème} dan, 3 fois médaillé aux Championnats d'Europe, plusieurs fois médaillé aux Championnats de France.

⁵⁰ Jean-François Agogué, « *Championnats de France : Algisi, le repêché* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série – Numéro 14 – Avril 1974, page 10.

⁵¹ Marius Wizer, « *On ne peut pas vivre dans le passé* ». Propos recueillis par Olivier Rémy et Emmanuel Charlot dans l'article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Avril – Mai 2009, n°19, page 16.

plus compact et identique à toutes les catégories de poids : finales de repêchage, demi-finales, places de 3^{ème} et finale.

Par ailleurs, la mise en scène des combats a grandement évolué au fil des années. Désormais, lors des phases finales, l'entrée des combattants dans la salle s'accompagne de musique, de fumée émise par des fumigènes et d'un speaker haranguant le public (photo ci-dessous).



Photo d'une finale du Paris Grand Slam 2022⁵²

4.6.2. Les temps de combat

□ Au cours des années, les temps de combat ont régulièrement évolué, passant du temps continu au temps réel (le chronomètre est arrêté à l'annonce de *matte* ou *sonomama*). Lors des premières compétitions, les combats pouvaient durer jusqu'à 15 minutes ou 20 minutes avec des possibilités de deux à trois prolongations de 5 minutes. Par la suite, les temps de combat furent réduits, passant à sept minutes pour les éliminatoires et à 10 minutes en finale, puis, « jugés trop longs, du fait du nombre croissant des combattants qui rendait les championnats interminables... Les combats furent ramenés à 5 minutes pour les masculins et à 4 minutes pour les féminines »⁵³. Actuellement, et depuis 2017, par respect de la parité, le temps de combat est de 4 minutes pour tout le monde. Cette réduction du temps de combat entraînera

⁵² Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=mjYbxc2tzKc>

⁵³ Claude Fradet, *Le Judo, quelle histoire*. Opus cité, page 133.

vraisemblablement davantage de *Golden Score* (avantage décisif), que nous détaillons ci-dessous.

❑ Le Golden Score :

- En 2002, en cas d'égalité entre les combattants à la fin du temps réglementaire, est mis en place le Golden Score, afin de laisser la décision aux combattants, plutôt qu'à l'arbitre. Après une durée limitée à 3 minutes, le *hantei* (décision), est maintenu en cas de nouvelle égalité.

- Puis, le golden score est passé à aucune limite de temps et le *hantei* est supprimé. Le premier *shido* ou le premier avantage obtenu mettent un terme au combat.

- En octobre 2017, au démarrage du golden score, pour celui qui est plus pénalisé que son adversaire, un nouveau *shido* équivaut à la défaite.

- Puis, quelques mois plus tard (en janvier 2018), un ajustement de cette dernière règle est décidé par la FIJ : lors du golden score, la victoire ne peut être obtenue que par une valeur technique ou une troisième pénalité.

Le golden score peut entraîner des temps de combat très longs. Pour exemple, le combat de sélection organisé par la fédération japonaise pour désigner le judoka qui devait représenter le Japon dans la catégorie des -66 kg aux Jeux Olympiques de Tokyo, en 2021. Les deux japonais, tous les deux champions du monde, Hifumi Abe (2017, 2018) et Joshiro Maruyama (2019) se sont opposés dans un duel d'anthologie d'une folle intensité avec une prolongation d'un golden score de près de vingt minutes⁵⁴.

Néanmoins, nous pensons qu'il aurait été préférable de maintenir le temps de combat à 5 minutes et le golden score à notre préférence pour désigner le bon vainqueur. En effet, la décision prise en fin de combat par les arbitres est parfois difficile à prendre et peut se révéler discutable, voire polémique, comme lors de la finale entre la française Céline Lebrun et la chinoise Tang Lin aux Jeux Olympiques de Sydney, en 2000⁵⁵.

⁵⁴ Hifumi Abe gagna ce combat et représenta le Japon aux Jeux Olympiques organisés à Tokyo en 2021 où il décrocha le titre olympique. Pour l'anecdote, le même jour quelques minutes avant lui, sa petite sœur, Uta, a remporté également la médaille d'or.

⁵⁵ Laurent Conreur, « *On a volé l'or de Lebrun !* ». Article du quotidien français *La Dépêche*, publié le 22/09/2000. Disponible sur : <https://www.ladepeche.fr/article/2000/09/22/140775-on-a-vole-l-or-de-lebrun.html>

4.6.3. L'évolution du rôle de l'arbitre

Comme nous l'avons déjà indiqué, lors des premières compétitions, l'arbitre était unique puis, plus tard, deux juges de coins lui furent associés pour diriger le combat. Jusqu'en 1961, les arbitres officient en kimono, et à partir des JO de Tokyo de 1964, en tenue « civile ».

Au début des années 2010, la vidéo (système « Care »)⁵⁶ fait son apparition pour aider à prendre les bonnes décisions dans des situations litigieuses. Le dispositif est détaillé par Jean-Louis Juan, responsable de la commission Nationale d'arbitrage française en 2010, dans un article de *Judo Magazine*⁵⁷. Le superviseur peut donc intervenir s'il constate une grave erreur sportive, ce qui aurait été par exemple le cas dans le cas du combat opposant Tang Lin à Céline Lebrun. C'est ce qui sera fait aux Jeux Olympiques de Londres, en 2012, pour éviter un nouveau scandale : lors d'un quart de finale décisif, à la fin du golden score, les arbitres annoncent la victoire du coréen Jun-ho Cho sur le japonais Masashi Ebinuma. Pour le journaliste Emmanuel Charlot, c'est : « *Stupeur et éclats dans la salle. Tout le monde sait qui a gagné ce combat, sauf les trois arbitres centraux...* »⁵⁸. Les trois arbitres sont dans l'obligation de se déjuger par la table centrale et reprennent leur drapeau pour désigner le japonais.

Depuis 2013, les combats sont jugés par un arbitre unique sur le tapis avec oreillette, assisté de deux personnes à la table, avec assistance vidéo et communication radio.

L'usage de la vidéo présente incontestablement un avantage pour analyser rapidement une action délicate, et, comme nous l'avons vu, lors du combat Cho / Ebinuma, l'intervention du superviseur a permis d'éviter une erreur préjudiciable pour le japonais.

⁵⁶ Le système « Care » : 2 caméras prennent les images vidéo du combat sous deux angles de vue différents afin d'assister l'arbitre unique. L'action visionnée sur l'écran est décalée de 7 secondes. La commission d'arbitrage supervise le contrôle et la direction du système « Care ».

⁵⁷ Jean-Louis Juan, « *L'arbitrage de demain ! La tendance* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo Magazine*. Décembre 2009 - Janvier 2010. Numéro 261, page 26.

⁵⁸ Emmanuel Charlot, « *Crash en direct* ». Extrait de l'article « *Comment le judo a raté ses Jeux...* » du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Octobre – Novembre 2012, n°40, page 29.

5 - QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION

Nous arrivons au terme de ce travail qui nous a donné l'opportunité de nous replonger dans la littérature de notre sport et d'analyser les évolutions du règlement d'arbitrage.

En toute modestie, en nous appuyant sur notre vécu d'arbitre et d'enseignant, l'analyse des modifications des règles d'arbitrage nous suggère quelques pistes de réflexion.

5.1. Un règlement d'arbitrage plus stable

Un règlement ne doit pas être figé et le faire évoluer est sans aucun doute logique et nécessaire. Cependant, depuis 2007, le règlement d'arbitrage aura connu quatre réformes et l'accélération des changements des règles que nous constatons depuis plusieurs années est déroutante. À notre connaissance, jamais un sport n'a vu ses règles changer aussi souvent que le Judo.

Ces changements réguliers avec des ajustements permanents, parfois après à peine quelques mois de leur application, perturbent les athlètes, les entraîneurs, les spectateurs... et les arbitres. Notre sentiment est que le règlement d'arbitrage a besoin de stabilité sur le long terme et d'une réflexion qui pourrait déboucher sur des règles pérennes comprises et acceptées par tous.

Ainsi, pourquoi ne pas envisager un règlement qui resterait inchangé sur la durée d'une olympiade ?

5.2. Une organisation des compétitions plus sobre

Comme nous l'avons vu, les premières modifications des règles ont visé, notamment, à sécuriser la pratique du judo, améliorer l'organisation des compétitions et, pour ces raisons, ces changements n'ont pas été ou peu contestés.

Plus contestables, nous semble-t-il, sont les modifications de ces dernières années recherchant, pour des logiques commerciales, à s'adapter aux normes du sport spectacle. Et, ne plus répondre aux exigences médiatiques est une préoccupation pour la FIJ et contrarie sa stratégie marketing.

Modifier les règles d'arbitrage pour ces raisons, c'est comme si on abaissait la hauteur d'un panier de basket ou l'on agrandissait la cage de football pour améliorer la qualité du

spectacle. Pour nous, le judo se suffit à lui-même et peut se passer d'artifices, notamment, ces mises en scène sous fond musical bruyant qui nous semblent superflues.

Le judo n'aurait-il pas un intérêt à retrouver des organisations plus sobres et plus en conformité avec son éthique ?

5.3. Un arbitrage « dans l'esprit »

Comme nous l'avons mentionné, lors des premières compétitions, les combats étaient arbitrés par un seul arbitre dont les décisions ne faisaient l'objet d'aucune discussion. Actuellement, les combats sont également arbitrés avec un arbitre unique mais la comparaison s'arrête ici.

En effet, avec le système « Care » que nous avons précédemment expliqué, l'arbitre a perdu de son autorité et, avec l'oreillette qui le relie aux différentes tables, l'image renvoyée peut être celle d'un combat géré à distance. Pour Patrick Vial : « ... *les arbitres sont devenus de véritables marionnettes...* »⁵⁹ et c'est effectivement le cas si la responsabilité de diriger le combat échappe à l'arbitre central.

Dans un passé récent, la triplette d'arbitres sur le tapis dégageait l'impression d'une équipe qui gérait le combat, même si l'arbitre central devait revenir sur une décision lorsque les juges avaient manifesté leur désaccord. Cette formule continue d'avoir notre préférence tout en reconnaissant que la vidéo est un appui supplémentaire pour corriger d'éventuelles erreurs mais elle ne doit rester qu'un outil au service des arbitres.

Également, le judo pourrait s'inspirer du fonctionnement d'un autre sport, le rugby. Le journaliste Emmanuel Charlot nous fournit quelques précisions : « *Quant au rugby, l'arbitre y est respecté et il use avec autorité et discernement d'un large panel de sanctions qui lui permet de contrôler le jeu* »⁶⁰.

Ce manque de discernement est souvent reproché aux arbitres qui fonctionnent d'une façon trop mécanique. Mais, pour que l'arbitre retrouve la pleine responsabilité de la gestion du combat, une autonomie, un « libre arbitre », cela suppose pour nous des interventions moins systématiques de la table centrale. La recherche d'un arbitrage dans l'esprit du combat,

⁵⁹ Emmanuel Charlot, « *Comment le judo a raté ses jeux...* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Octobre – Novembre 2012, n°40, page 28.

⁶⁰ Emmanuel Charlot, « *Comment le judo a raté ses jeux...* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Opus cité, page 30.

le Shin, et dans l'esprit de la discipline, permettrait éventuellement de ramener dans le champ de la pratique les techniques de ramassement de jambes.

On retrouve, dans le règlement d'Arbitrage National Judo français adapté du règlement international, cet objectif d'un arbitrage dans « l'esprit » avec la valorisation de la production du judo et la recherche du *ippon*. La FIJ semble récemment s'orienter vers cette voie, peut-être sous l'influence de la France.

Les conditions d'un arbitrage « idéal » ne passeraient-elles pas par un retour des trois arbitres sur le tapis, une assistance vidéo et un arbitrage dans l'esprit ?

5.4. Le retour d'une compétition emblématique, le « Toutes catégories »

Relancer aujourd'hui le débat sur les catégories de poids n'aurait pas de sens cependant, on peut regretter la disparition du Championnat « Toutes catégories » en France et dans les grandes manifestations internationales, à l'exception du Championnat du Japon masculin, *le Zen-Nihon*.

Ce brassage des catégories était bien dans l'esprit souhaité par Jigoro Kano et le judo proposé était souvent pétillant avec un dénouement des combats parfois inattendu. Lorsqu'un « petit » rencontrait un « gros », cela rappelait l'épisode biblique du combat de « David contre Goliath » et le judoka qui était dans le rôle de « David » était vivement encouragé par un public enthousiaste.

Pour exemple, le championnat de France masculin toutes catégories de 1977 illustre parfaitement ce propos. Après les phases éliminatoires en poules, une grande diversité des catégories de poids était représentée par les judokas qui composèrent les tableaux. Ainsi, les phases finales proposèrent des combats savoureux entre des « légers » et des « lourds » : Y. Delvingt - Rougé ou Vial – Cairaschi mais, malheureusement pour le spectacle, le public fut privé d'une finale entre un lourd et un léger. Néanmoins, lors de ce championnat, le podium était diversifié au niveau des catégories de poids avec notamment la 3^{ème} place du « léger » Patrick Vial.

Mais la présence des « légers » s'est faite de plus en plus rare dans les championnats et, comme nous l'avons déjà précisé, le « Toutes catégories » a progressivement disparu du programme olympique, des Championnats du Monde et n'est plus organisé en France.

En considérant l'engouement que suscite toujours le Zen-Nihon, que l'illustre Yasuhiro Yamashita a gagné neuf fois, on ne peut être que favorable à un retour sur la grande

scène internationale de cette compétition emblématique, le « Toutes catégories ». Pour les judokas japonais, le Zen-Nihon est un événement majeur comme nous l'explique Isao Okano : « *Devenu champion olympique et champion du monde à 21 ans, j'ai réalisé que mes contemporains ne s'intéressaient guère à ces résultats. Pour devenir le plus grand, il fallait être champion du Japon toutes catégories...* »⁶¹. Isao Okano reste le combattant le plus léger (-80kg) à avoir soulevé l'énorme coupe réservée au vainqueur.

Organisé le 29 avril depuis 1930, jour de l'anniversaire de l'Empereur Hirohito, le Zen-Nihon est le symbole d'un judo ancré dans ses traditions. L'ambiance qui règne dans le Budokan de Tokyo est d'une grande solennité avec présentation des participants et démonstration de kata. La formule de la compétition est simple, pas de poules, pas de repêchages et l'organisateur, le *kodokan*, met en place « *un arbitrage mixte pour cette compétition, perçue comme gardienne des traditions du judo nippon* »⁶². De même, l'esprit du « Toutes catégories » est conservé et, assez rarement certes, quelques légers japonais viennent participer à cette compétition mythique, par exemple, lors de l'édition 2018 : les Champions du monde, Naohisa Takato en -60kg (2013, 2017, 2018) et Soichi Hashimoto en -73kg (2017).

En s'inspirant du Zen-Nihon, ne pourrait-on pas envisager un retour dans le championnat français de cette compétition emblématique le « Toutes catégories » ?

⁶¹ Emmanuel Charlot, « *Le Zen-Nihon, plus vieille compétition du monde...* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Juin – Juillet 2015, n°56, page 11.

⁶² Thomas Rouquette, « *Zen-Nihon. Wolf taille patron* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Mai – Juin 2019, n°80, page 30.

6 - CONCLUSION

Au moment de conclure, nous sommes parfaitement conscients du manque d'exhaustivité de ce travail et toutes les modifications des règles d'arbitrage n'ont pas été abordées. Nous pensons, par exemple, à l'arrivée des judogi bleus pour faciliter la lisibilité des combats, les règles concernant le *kumikata* qui ont également fait l'objet de nombreux changements, ou encore, l'interdiction plus récente d'effectuer des *kansetsu-waza* (clés) et *shime-waza* (étranglements) en position debout... On le constate, le sujet est vaste et, à l'évidence, il n'est pas clos. Néanmoins, à travers les exemples que nous avons retenus, nous espérons avoir contribué à démontrer que toute modification d'une règle avait inévitablement une influence, favorable ou défavorable, sur la pratique du Judo.

Sans aucun doute, les règles ont été modifiées dans les meilleures intentions et nous souscrivons à une grande majorité de ces changements. Cependant, nous sommes beaucoup plus dubitatifs sur celles qui ont été élaborées sans prendre suffisamment en considération l'esprit, le patrimoine historique et culturel de notre discipline. Pour exemples : la suppression du « Toutes catégories » qui est l'essence même du judo, les tergiversations autour des critères du *ippon* qui est un marqueur pour le judo, tout un pan du patrimoine technique supprimé (les techniques de ramassement de jambes, le *seoi-nage* inversé, les clés et les étranglements en position debout...).

Pour beaucoup de judokas, l'éloignement du Judo de son aspect traditionnel est vécu comme une perte d'identité. Ces passionnés ne reconnaissent plus le judo qu'ils ont connu et ne comprennent pas toujours les directions prises au plus haut niveau de leur discipline.

À un moment crucial où la concurrence entre les sports de combat est rude et le risque de perdre la reconnaissance olympique est réel, nous avons le sentiment que le judo doit au contraire se renforcer autour de ses propres valeurs et de ce qui le distingue des autres sports de combat.

Et, à notre avis, la FIJ devrait prendre davantage en compte les préoccupations de la base, du pratiquant de club à l'athlète de haut niveau. Le principe défini par Jigoro Kano, *Jita-kyoei*, « Entraide et prospérité mutuelle », prendrait ici tout son sens.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- ADAMS, Neil. *Kumikata*. Paris : Éditions Chiron, 1993. 94 p.
- BONÉT-MAURY, Paul, COURTINE, Henri. *Le Judo*. Paris : Presses Universitaires de France, 3^{ème} édition 1989. 127 p.
- BOULAT, Robert. *Lutte, Judo, Sambo*. Paris : Éducation Physique et Sport, 1973. 80 p.
- BROUSSE, Michel. *Le Judo, son histoire, ses succès*. Genève (Suisse) : Éditions Liber, 1996. 187 p.
- BRUN-AUBE, Jean-Claude, BRONDANI, Jean-Claude, COCHE, Jean-Paul. *Judo et Société, des plaisirs du Judo au Judo plaisir*. Cergy Saint-Christophe : Éditions NORIS SPORTS, 2000. 181 p.
- CRESPIEN, Eugène. *De A à Z... Le guide du Judo, du Karaté, de l'Aïkido, du Kendo et autres sports de combat*. Bagneux : Éditions Judogi, 1977, 254 p.
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES. *Éthique et tradition dans l'arbitrage en Judo*. Noisy-sur-École : Budo Éditions, 2011. 142 p.
- FRADET, Claude. *Le Judo, quelle histoire !* Cergy Saint-Christophe : SFJAM Noris France, 1997. 152 p.
- FRÉMAUX, Thierry. *Judoka*. Paris : Éditions Stock, 2021. 319 p.
- HABERSETZER, Gabrielle et Roland. *Encyclopédie des Arts Martiaux de l'Extrême-Orient*. Paris : Éditions Amphora, 5^{ème} édition 2012. 1023 p.
- INOGAI, Tadao, HABERSETZER, Roland. *Judo pratique*. Paris : Éditions Amphora, 1997. 334 p.
- JAZARIN, Jean-Lucien. *L'Esprit du Judo, Entretiens avec mon Maître*. Paris : Le Pavillon - Roger Maria Éditeur, 2^{ème} édition 1972. 278 p.
- JAZARIN, Jean-Lucien. *Le Judo, École de Vie*. Paris : Le Pavillon - Roger Maria Éditeur, 1974. 244 p.
- QUIDET, Christian. *L'Aventure du Judo français*. Paris : Solar Éditeur, 1973. 182 p.
- QUIDET, Christian. *La fabuleuse histoire des Arts Martiaux*. Paris : Éditions O.D.I.L., 1983. 395 p.
- ROBERT, Luis. *Le Judo*. Verviers (Belgique) : Marabout, 1977. 444 p.

- STEVENS, John. *Les 3 Maîtres du Budo*. Noisy-sur-École : Budo Éditions, 1997. 127 p.

Revue et magazines :

- AGOGUÉ, Jean-François. « *Championnats de France : Algisi, le repêché* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série – Numéro 14 – avril 1974.
- Auteur inconnu, « *Judo – Nouvelles règles de compétition* ». Article de la revue *Budo Magazine Europe*. VOL. XVI – N°3, automne 1966.
- Auteur inconnu. « *Règles de compétition. Ce que tout combattant doit savoir. Les sorties de tapis* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série – Numéro 1 – septembre 1976.
- Auteur inconnu. « *Compétition. Ce que tout combattant doit savoir* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série – Numéro 9 – octobre 1977.
- Auteur inconnu. « *Ça s'est passé à Moscou...* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série – Numéro 33 – août / septembre 1980.
- CHARLOT, Emmanuel. « *Arbitrage en question* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Avril – mai 2007, n°8.
- CHARLOT, Emmanuel et RÉMY, Olivier. « *Où va le judo mondial avec Marius Vizer ?* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Novembre – Décembre 2007, n°11.
- CHARLOT, Emmanuel et RÉMY, Olivier (avec ZÉPHIRIN, Laura). « *Une règle qui change tout : 3 questions à Juan Carlos Barcos* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Décembre 2009 – Janvier 2010, n°23.
- CHARLOT, Emmanuel, COULOMBEAU, Adrien et RÉMY, Olivier (avec DIAO, Anthony et ZÉPHIRIN, Laura). « *Nouvelles règles. Haruki Uemura : "Nous étions en danger"* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Avril – Mai 2010, n°25.
- CHARLOT, Emmanuel. « *Comment le Judo a raté ses Jeux...* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Octobre – Novembre 2012, n°40.
- CHARLOT, Emmanuel, « *Le Zen-Nihon, plus vieille compétition du monde...* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Juin – Juillet 2015, n°56.

- CHARLOT, Emmanuel, DIAO, Anthony, RÉMY, Olivier et ROUQUETTE, Thomas. « *Dossier : Où va le judo ?* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Février - Mars 2017, n°66.
- JUAN, Jean-Louis. « *L'arbitrage de demain ! La tendance* ». Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo Magazine*. Décembre 2009 – Janvier 2010. Numéro 261
- NISHIKIORI, Hiroaki. *Entretien : « Isao Inokuma »*. Article du magazine officiel de la Fédération Française de Judo Ju-jitsu et disciplines associées *Judo*. Nouvelle série – Numéro 37 – février 1981.
- RÉMY, Olivier. « *Jean-Luc Rougé : Du changement pour 2009* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Janvier – Février 2008, n°12.
- RÉMY, Olivier et CHARLOT, Emmanuel. « *Marius Vizer : "On ne peut pas vivre dans le passé"* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Avril – Mai 2009, n°19.
- ROUQUETTE, Thomas, « *Zen-Nihon. Wolf taille patron* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Mai – Juin 2019, n°80.
- ROUQUETTE, Thomas. « *10 règles d'arbitrage qui impactent votre judo* ». Article du magazine de judo français *L'Esprit du Judo*. Janvier – Février 2022, n°96.

Article journalistique :

- SIMON, Cyril. « *Le pentathlon moderne fait sa révolution* ». Article du quotidien français *Le Parisien - Aujourd'hui en France*, publié le vendredi 5 novembre 2021.

Pages Internet :

- Agence France-Presse (Auteur inconnu). « *Le sambo, cet art martial que la Russie voudrait voir olympique* ». Article du journal quotidien français *La Croix*, publié le 26/06/2019.
Disponible sur : <https://www.la-croix.com/Sport/Le-sambo-art-martial-Russie-voudrait-voir-olympique-2019-06-26-1301031530>
- BÉLAND, Gabriel. « *Le judo ne veut pas se faire lutter* ». Article du journal quotidien québécois *La Presse*, publié le 19/02/2013.
Disponible sur : <https://www.lapresse.ca/sports/sports-de-combat/201302/19/01-4623265-le-judo-ne-veut-pas-se-faire-lutter.php>

- CONREUR, Laurent. « *On a volé l'or de Lebrun !* ». Article du quotidien français *La Dépêche*, publié le 22/09/2000.
Disponible sur : <https://www.ladepeche.fr/article/2000/09/22/140775-on-a-vole-l-or-de-lebrun.html>
- DEMEURE, Yohan, rédacteur scientifique. « *Comment les sports des Jeux Olympiques sont-ils sélectionnés ?* ». Article du magazine de vulgarisation scientifique *Sciencepost*, publié le 6 août 2021. Disponible sur : <https://sciencepost.fr/comment-les-sports-des-jeux-olympiques-sont-ils-selectionnes/>
- Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. *Mise à jour des règles d'arbitrage de la FIJ – Cycle Olympique 2022-2024, applicable à partir du Grand Prix du Portugal, 28-30 janvier 2022*. Disponible sur : http://www.ffjda.org/Portal/Arbitrage/CNA_2021_2024/Mise%20%C3%A0%20Jour%20Reglement%20IJF-CNA_Mars2022.pdf
- MATHOUX, Hadrien. « *Breakdance plutôt que Karaté aux JO de Paris : moins d'olympisme, plus de marketing* ». Article du magazine d'actualité hebdomadaire français *Marianne*, publié le 12/08/2021.
Disponible sur : <https://www.marianne.net/agora/les-signatures-de-marianne/breakdance-plutot-que-karate-aux-jo-de-paris-moins-dolympisme-plus-de-marketing>
- QUINTIN, Emmanuel. « *La lutte réintégrée aux JO* ». Article du journal quotidien français *Le Figaro*, publié le 08/09/2013. Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/sports/jeux-olympiques/actualites/la-lutte-reintegree-aux-jo-651562>
- STAPINSKY, Stéphane. *Disparition de la lutte aux JO de 2020 : un manque de sens historique*. Encyclopédie de l'Agora (Québec), publié le 14 février 2013. Disponible sur : http://agora.qc.ca/documents/disparition_de_la_lutte_aux_jo_de_2020_un_manque_de_sens_historique

ANNEXES

Annexe I : Le Judo aux Jeux Olympiques

<u>Année</u>	<u>Lieu</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
1964	Tokyo, Japon	<u>3 catégories de poids :</u> -68 kg, -80 kg, +80 kg + Toutes catégories	
1968	Mexico, Mexique		
1972	Munich, Allemagne	<u>5 catégories de poids :</u> -63 kg, -70 kg, -80 kg, -93 kg, +93 kg + Toutes catégories	
1976	Montréal, Canada		
1980	Moscou, Russie	<u>7 catégories de poids :</u> -60 kg, -65 kg, -71 kg, -78 kg, -86 kg, -95 kg, +95 kg + Toutes catégories	
1984	Los Angeles, États-Unis		
1988	Séoul, Corée du Sud	<u>7 catégories de poids :</u> -60 kg, -65 kg, -71 kg, -78 kg, -86 kg, -95 kg, +95 kg	
1992	Barcelone, Espagne		<u>7 catégories de poids :</u> -48 kg, -52 kg, -56 kg, -61 kg, -66 kg, -72 kg, +72 kg
1996	Atlanta, États-Unis	<u>7 catégories de poids :</u> -60 kg, -66 kg, -73 kg, -81 kg, -90 kg, -100 kg, +100 kg	
2000	Sydney, Australie		
2004	Athènes, Grèce		
2008	Pékin, Chine		<u>7 catégories de poids :</u> -48 kg, -52 kg, -57 kg, -63 kg, -70 kg, -78 kg, +78 kg
2012	Londres, Grande Bretagne		
2016	Rio de Janeiro, Brésil		
2020	Tokyo, Japon	<u>7 catégories de poids :</u> -60 kg, -66 kg, -73 kg, -81 kg, -90 kg, -100 kg, +100 kg	<u>7 catégories de poids :</u> -48 kg, -52 kg, -57 kg, -63 kg, -70 kg, -78 kg, +78 kg
		<u>+ 1 Équipe mixte</u> Hommes : -73 kg, -90 kg, +90 kg Femmes : -57 kg, -70 kg, +70 kg	

Annexe II :

Les Championnats du Monde hommes et femmes

Année	Édition	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
1956	I	Tokyo, Japon	
1958	II	Tokyo, Japon	
1961	III	Paris, France	
1965	IV	Rio de Janeiro, Brésil	
1967	V	Salt Lake City, États-Unis	
1969	VI	Mexico, Mexique	
1971	VII	Ludwigshafen, RFA	
1973	VIII	Lausanne, Suisse	
1975	IX	Vienne, Autriche	
1979	X	Paris, France	
1980	XI		New York, États-Unis
1981	XII	Maastricht, Pays-Bas	
1982	XIII		Paris, France
1983	XIV	Moscou, Union Soviétique	
1984	XV		Vienne, Autriche
1985	XVI	Séoul, Corée du Sud	
1986	XVII		Maastricht, Pays-Bas
1987	XVIII	Essen, RFA	
1989	XIV	Belgrade, Yougoslavie	
1991	XX	Barcelone, Espagne	
1993	XXI	Hamilton, Canada	
1995	XXII	Chiba, Japon	
1997	XXIII	Paris, France	
1999	XXIV	Birmingham, Royaume-Uni	
2001	XXV	Munich, Allemagne	
2003	XXVI	Osaka, Japon	
2005	XXVII	Le Caire, Égypte	
2007	XXVIII	Rio de Janeiro, Brésil	
2009	XXIX	Rotterdam, Pays-Bas	
2010	XXX	Tokyo, Japon	
2011	XXXI	Paris, France	
2013	XXXII	Rio de Janeiro, Brésil	
2014	XXXIII	Tcheliabinsk, Russie	
2015	XXXIV	Astana, Kazakhstan	
2017	XXXV	Budapest, Hongrie	
2018	XXXVI	Bakou, Azerbaïdjan	
2019	XXXVII	Tokyo, Japon	
2021	XXXVIII	Budapest, Hongrie	
2022	XXXIX	Tachkent, Ouzbékistan	

Annexe III :

L'évolution des catégories de poids aux Championnats du Monde

Masculins

Années : 1956 – 1958 – 1961	Toutes catégories
-----------------------------	--------------------------

Année : 1965	-68 kg	-80 kg	+80 kg	Toutes catégories
--------------	---------------	---------------	---------------	--------------------------

Tous les deux ans de 1967 à 1975					
-63 kg	-70 kg	-80 kg	-93 kg	+93 kg	Toutes catégories

Tous les deux ans de 1979 à 1997							
-60 kg	-65 kg	-71 kg	-78 kg	-86 kg	-95 kg	+95 kg	Toutes catégories

Tous les deux ans de 1999 à 2009 (pas de « Toutes Catégories » en 2009)							
2010 - 2011 – 2013 – 2014 – 2015 – 2017 – 2018 – 2019 - 2021							
Disparition du « Toutes Catégories » depuis 2011, à l'exception de celui organisé séparément des autres catégories en 2017 à Marrakech (Maroc)							
-60 kg	-66 kg	-73 kg	-81 kg	-90 kg	-100 kg	+100 kg	Toutes catégories

Féminins

Tous les deux ans de 1980 à 1986 et de 1987 à 1997							
-48 kg	-52 kg	-56 kg	-61 kg	-66 kg	-72 kg	+72 kg	Toutes catégories

Tous les deux ans de 1999 à 2009 (pas de « Toutes Catégories » en 2009)							
2010 - 2011 – 2013 – 2014 – 2015 – 2017 – 2018 – 2019 - 2021							
Disparition du « Toutes Catégories » depuis 2011, à l'exception de celui organisé séparément des autres catégories en 2017 à Marrakech (Maroc)							
-48 kg	-52 kg	-57 kg	-63 kg	-70 kg	-78 kg	+78 kg	Toutes catégories

Annexe IV :

Présentation du candidat

Daniel BAUCHE

né le 20 décembre 1953

Ligue de Normandie

Professeur d'EPS retraité



Parcours :

- ☐ Début de la pratique du Judo en 1964 au *Judo Club Stéphanois* (Seine-Maritime).

Elève de Henri HAMONNIER, puis de Noël GRANDSIRE, 7^{ème} dan.

Actuellement licencié à l'USC Bois Guillaume - Judo (Seine-Maritime).

- ☐ Grades :

1^{er} dan (Compétition), 11 octobre 1970

2^{ème} dan (Compétition), 9 avril 1972

3^{ème} dan (Compétition), 20 avril 1983

4^{ème} dan (Compétition), 19 octobre 1986

5^{ème} dan (Compétition), 20 octobre 1990

6^{ème} dan (Technique), 28 mars 2004

Formation Judo :

- ☐ Brevet d'État 1^{er} degré (1975), Brevet d'État 2^{ème} degré (1977), Obtention de l'équivalence du Diplôme d'État Supérieur, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) (2011).

- ☐ Label national des enseignants (saison 2003/2004).

- ☐ Arbitre national (1998).

- ☐ Stage privé au Japon (Université de Tenri, Kodokan de Tokyo) en avril 2000.

- ☐ Depuis l'obtention du grade de 6^{ème} dan : participations régulières aux Stages Nationaux de Rentrée des enseignants (SNR), stages nationaux de formation des enseignants, stages régionaux d'arbitrage, stages de formation continue des Juges kata.

Enseignement :

- ☐ Professeur de Judo à l'*USC Bois-Guillaume – Judo* (Seine-Maritime) depuis 1975.
- ☐ Professeur de l'international Romain BUFFET.

Activités Judo :

- ☐ Enseignant en exercice.
- ☐ Arbitre en activité depuis 1973 dans la ligue de Normandie.
- ☐ Formateur Régional d'Arbitrage de la Ligue du Val d'Oise de 2008 à 2012.
- ☐ Juge Régional en activité pour les examens de grades dans la ligue de Normandie.
- ☐ Membre du Jury du Brevet d'État 1^{er} degré (Académie de Paris) en 2009, 2010 et 2011.
- ☐ Président de Jury de l'Option facultative Judo du Baccalauréat organisée dans l'Académie de Rouen de 2013 à 2016.
- ☐ Membre de la Commission Nationale Culture Judo 2021-2024.

Distinctions :

- ☐ Lettre de Félicitations (1990).
- ☐ Palmes des Enseignants : Bronze (1995), Argent (2002), Or (2006).
- ☐ Médailles du Grand Conseil des Ceintures Noires : Bronze (2001), Argent (2017).